



GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI



PLAN D'ACTION POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT NATIONAL

LES GRANDS
CHANTIERS
POUR L'AVENIR

Mars 2010

AVANT-PROPOS

Le Plan d'action Post Séisme que nous présentons à nos partenaires de la communauté internationale constituée, dans cette version provisoire, l'expression des besoins à satisfaire pour que le séisme qui a si cruellement frappé notre pays, devienne une fenêtre d'opportunité pour, selon l'expression du Chef de l'État, une refondation d'Haïti. C'est un rendez-vous avec l'histoire que notre pays ne peut rater. Il y a obligation de résultats dont nous sommes redevables envers nos enfants et les enfants de nos enfants.

La solidarité exprimée spontanément dans les heures qui ont suivi la catastrophe, celles des Haïtiens et Haïtiennes au pays et à l'étranger ainsi que celle de la communauté internationale envers notre peuple nous inspire la confiance nécessaire dans ce devoir historique.

Le plan qui vous est proposé s'appuie sur un effort collectif de réflexion et de concertation. Au niveau diplomatique, des échanges soutenus et constructifs ont permis de nous sensibiliser aux attentes de nos partenaires internationaux et de leur expliquer nos choix pour l'avenir. Sur le plan technique, des cadres nationaux appuyés par des experts internationaux ont procédé à une évaluation des pertes et des dommages connue sous son sigle de PDNA (Post Disaster Needs Assessment) qui constitue l'un des piliers de ce plan.

Cette proposition est haïtienne, car malgré le calendrier très court, les principaux secteurs de la société haïtienne ont été consultés. C'est aussi le cas des Haïtiens et Haïtiennes vivant à l'étranger qui se sont mobilisés et qui ont montré que leur engagement envers l'avenir du pays demeurerait un ciment fort de cette solidarité agissante. Ces efforts, ces consultations se poursuivent et se poursuivront au cours des semaines et des mois à venir.

Nous devons tirer les leçons de cette tragédie nationale et c'est pourquoi la proposition qui est faite englobe non seulement les zones dévastées mais appelle à des changements structurels touchant l'ensemble du territoire national.

Il nous faut inverser la spirale de vulnérabilité en protégeant nos populations des catastrophes naturelles, en aménageant nos bassins versants pour les sécuriser et les rendre productifs de manière durable, en stimulant le développement des pôles régionaux capables d'offrir une qualité de vie et des perspectives d'avenir à une population sans cesse croissante.

Dans cette perspective, il nous faut renforcer les liens entre toutes les régions du pays, favoriser le renforcement de solidarités régionales nouvelles et porteuses d'ouverture sur le pays et, plus largement sur la Caraïbe et au delà.

Nous devons relier toutes ces régions par un maillage routier à compléter, par des installations portuaires et aéroportuaires adéquates, par une déserte de services publics approprié aux impératifs du développement économique et social, notamment en matière d'éducation et d'accès à des services de santé de qualité.

Nous devons agir maintenant, mais avec une vision de l'avenir. Il nous faut nous mettre d'accord sur un programme à court terme tout en créant les mécanismes qui rendront possible l'instruction et l'implantation détaillées des programmes et des projets qui permettront de concrétiser les actions sur un horizon de dix ans.

Le défi qui nous attend est de taille. C'est pourquoi, comme nous le rappelle le Secrétaire général de l'OCDE et le Président du Comité d'aide au Développement, il nous faut trouver une nouvelle façon de coopérer en nous appuyant sur les principes de la Déclaration de Paris et sur les principes afférents des interventions dans les États Fragiles, notamment celui de placer le renforcement de l'État au centre des interventions.

Nous connaissons l'importance de revoir notre gouvernance, politique, économique et sociale. Nous nous engageons à agir dans ce sens.

Plan d'action pour le relèvement et le développement national d'Haïti

1. INTRODUCTION.....	1
2. SYNTHÈSE DU PDNA	3
2.1 La catastrophe et ses impacts	3
2.2 Dommages, Pertes et Besoins	4
3. VISION À LONG TERME ET OPTION STRATÉGIQUE	5
4. LES CHANTIERS DANS L'IMMÉDIAT POUR L'AVENIR	6
4.1 Un réseau de transport national.....	6
4.1.1 La finalisation du maillage routier.....	7
4.1.2 L'établissement de liaisons fiables avec les principales îles du pays ..	7
4.1.3 Les aéroports	7
4.1.4 La reconstruction ou la construction d'infrastructures portuaires.....	7
4.2 L'Électrification.....	8
4.2.1 L'augmentation de la capacité de production d'énergie électrique :	8
4.2.2 L'accroissement de la capacité de transport d'énergie électrique:	9
4.2.3 L'accroissement de la capacité de distribution de l'énergie électrique: 9	
4.3 La relance de la production nationale	9
4.4 Du relèvement du secteur de la culture	11
4.5 La préparation à la saison cyclonique.....	13
4.6 Éducation : Rentrée scolaire, construction des écoles	13
4.7 Santé, nutrition, eau et assainissement.....	14
4.8 Reconstruction des zones dévastées et rénovation urbaine	15
4.8.1 Les opérations de reconstruction des zones dévastées :	15
4.8.2 Les chantiers de construction de nouveaux pôles régionaux de développement :	15
4.9 L'aménagement du territoire et le développement local	16
4.9.1 L'aménagement du territoire	17
4.9.2 L'infrastructure et l'équipement.....	17
4.10 L'aménagement des bassins versants.....	18
4.11 Logement de la population : temporaire et permanent	18
4.12 Redémarrage de l'administration publique	19
4.12.1 Mesures de court terme	19
4.12.2 Mesures pour les douze prochains mois.....	20
4.13 Justice et sécurité	21

Plan d'action pour le relèvement et le développement national d'Haïti

4.14	Relance des circuits économiques et financiers	23
4.14.1	Le crédit investissement.....	23
4.14.2	Le crédit à la reconstruction	23
4.14.3	La Microfinance.....	24
4.15	L'investissement privé et les partenariats publics - privés	24
4.16	La création d'emploi à haute intensité de main d'œuvre	26
5.	LA GOUVERNANCE	26
6.	LE CADRE MACROÉCONOMIQUE	29
7.	LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT	29
7.1	L'appui budgétaire	29
7.2	Le Fonds Fiduciaire Multi-donateurs.....	30
7.3	Les financements bilatéraux	31
7.4	Les fonds gérés par ou via les ONG.....	31
8.	LES STRUCTURES DE GESTION DE LA RECONSTRUCTION.....	31
8.1	La Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti (CIRH).....	32
8.2	L'Autorité pour le Développement d'Haïti (ADH)	35

1. INTRODUCTION

Le séisme du 12 janvier 2010 a frappé Haïti au cœur de sa capitale Port-au-Prince et des villes de Léogane, Jacmel et Petit Goave. Plus de 300 000 décès et autant de blessés selon les autorités nationales, 1,5 millions de sans abris et de déplacés, des familles brisées, des orphelins sans ressources et on pourrait continuer ainsi à énumérer les conséquences désastreuses du tremblement de terre.

Les dommages et les pertes, dont on mesure chaque jour davantage l'ampleur, sont estimés à près de 8 milliards de \$US selon l'évaluation des pertes et des dommages produites au cours des dernières semaines. Selon la même étude, les besoins sont de l'ordre de 11, 5 milliards de \$US.

Très tôt après le séisme une évidence s'est imposée. Un bilan aussi terrible ne résulte pas seulement de la force de la secousse sismique. Il est le fait de :

- La densité de population excessive.
- L'absence de normes de construction adéquate.
- L'état catastrophique de l'environnement.
- L'utilisation désordonnée des sols
- Le déséquilibre dans la répartition des activités économiques dans la capitale avec plus de 65% de l'activité économique et 85% des recettes fiscales à Port-au-Prince.

Reconstruire Haïti, ce n'est pas revenir à la situation qui prévalait le 11 janvier à la veille du séisme. C'est s'attaquer à tous ces facteurs de vulnérabilité pour que plus jamais les aléas de la nature ou les cataclysmes naturels n'infligent de telles souffrances, ne causent autant de dommages et de pertes.

Le plan qui est proposé se veut davantage qu'une réponse aux dommages et pertes causés par le tremblement de terre. Il vise à lancer des chantiers pour agir maintenant tout en mettant en place les conditions pour s'attaquer aux causes structurelles qui ont permis à ce séisme de frapper aussi durement le pays.

La situation à laquelle fait face le pays est difficile mais non désespérée. Elle représente même à plusieurs égards une opportunité d'unir les Haïtiens et les Haïtiennes, toutes classes et provenances confondues dans un chantier commun de refondation de ce pays sur des bases nouvelles. Personne n'a été épargné, et personne ne pourra se relever seul. Il faut tabler sur cette solidarité nouvelle qui devrait permettre d'apporter des changements profonds dans les comportements et attitudes des uns et des autres.

C'est pour cela que le plan qui est proposé n'est pas uniquement celui de l'État, du Gouvernement et du Parlement. Il est celui de tous les secteurs de la société haïtienne où chacun est appelé à jouer sa partition dans la recherche de l'intérêt collectif qui est au demeurant le meilleur garant des intérêts individuels dans une société inclusive.

Le Plan d'Action Post Séisme

Les priorités du Plan d'Action Post Séisme sont de faire face à l'urgence dans l'immédiat, redémarrer les activités économiques, gouvernementales et sociales, réduire la vulnérabilité du pays face aux catastrophes naturelles et relancer Haïti sur la voie du développement.

- Assurer la préparation de la saison cyclonique et des pluies 2010, particulièrement pour les populations déplacées.

Plan d'action pour le relèvement et le développement national d'Haïti

- Inscrire systématiquement les aspects environnementaux dans toutes les décisions liées au processus de redressement et de développement.
- Assurer l'intégration de la gestion des risques et des désastres dans toutes les activités de reconstruction pour tous les secteurs.
- Mettre en place une politique active de l'emploi en appuyant les micro-entreprises, en renforçant la formation professionnelle, en intégrant les principes de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et en associant l'entreprenariat haïtien, la main d'œuvre locale ainsi que les communautés.
- Placer de façon accrue l'État comme prestataire de services de base déconcentrés et décentralisés, tout en assurant un renforcement substantiel de son autorité auprès des entités non étatiques. A cet égard, amorcer la création d'un filet de protection sociale pour les plus démunis.
- Décongestionner la zone métropolitaine de Port-au-Prince par une politique de déconcentration et de décentralisation en mettant en place des incitations pour la sédentarisation de la population autour de pôles de croissance.
- Continuer d'apporter assistance et soutien à 1.3 million d'haïtiens qui ont tout perdu et à 3 millions de personnes affectées par le désastre, tout en accélérant le processus de relèvement pour éviter une dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure.

Ce plan se décline en deux temps. Soit l'immédiat qui porte sur une période d'une année et qui constitue la période de transition avant que tout le mécanisme de la refondation de l'État ne soit opérationnel. Le second temps s'ouvre sur une perspective temporelle de dix ans, permettant ainsi de tenir compte de trois cycles de programmation des Stratégies Nationales de Croissance et de Réduction de la Pauvreté.

C'est pourquoi le Plan propose la mise en place d'une Commission intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti et d'une Agence pour le Développement ainsi qu'un Fonds Fiduciaire Multi-Bailleurs qui permettront l'instruction des dossiers, la formulation des programmes et projets, leurs financements et leurs exécutions, tout cela dans une approche coordonnée et cohérente.

Le Plan cible prioritairement les activités financées par l'aide publique au développement puisqu'il s'agit d'une conférence de donateurs. Il laisse cependant une large place aux autres intervenants du secteur des affaires, du secteur privé et des ONG qui sont des opérateurs incontournables du renouveau d'Haïti. Il propose un cadre macro-économique axé sur la croissance et un train de mesures qui faciliteront la création de richesses par le secteur privé.

Une continuité à assurer

Au plan politique, Haïti a entrepris, depuis le retour à la constitutionnalité en 2006, un cheminement pour reconquérir sa pleine souveraineté nationale, faire fonctionner les institutions démocratiques existantes, créer celles prévues par la Constitution qui n'existaient pas encore et relancer la croissance nationale.

La démarche entreprise au cours des dernières années doit se poursuivre. Les objectifs fixés gardent tous leur pertinence. Le séisme ne doit pas faire oublier le but à atteindre : la construction d'une Haïti démocratique, respectueuse des droits de l'homme, inclusive.

C'est pourquoi le processus électoral se poursuivra dès que les conditions seront réunies pour la tenue d'élections crédibles aux différents niveaux des institutions démocratiques.

Au chapitre du développement, les programmes et projets en cours doivent se poursuivre lorsqu'ils s'inscrivent dans le Plan d'Action Post Séisme ou être réorientés pour ce faire. La dynamique créée depuis 2006 ne doit pas s'arrêter. Il importe de maintenir le plus haut niveau d'activités possible sur l'ensemble du territoire, notamment pour poursuivre et compléter le maillage routier, soutenir la production agricole et élargir l'offre des services de base à la population.

Les attentes d'Haïti vis-à-vis la communauté internationale

Haïti s'attend à ce que la communauté internationale réitère son engagement à long terme d'accompagner le pays dans sa refondation et ce, dans le respect du leadership exercé par les Haïtiens et Haïtiennes.

Haïti demande aux partenaires internationaux de mobiliser dans l'immédiat les ressources financières nécessaires pour répondre à la situation d'urgence. Pour ce faire, il faut créer des emplois, reloger les sinistrés, ouvrir les écoles et les institutions d'enseignement supérieur tout en préparant la nouvelle rentrée scolaire, donner accès aux soins de santé, préparer la saison cyclonique, combler le gap dans les recettes fiscales de l'État, redémarrer l'administration publique et relancer les circuits économiques.

À ces fins, des montants doivent être décaissés sur un horizon de douze mois. L'appui budgétaire est une urgence et apparaît comme le mécanisme financier le plus approprié dans les circonstances sans attendre la mise en place des mécanismes prévus : le Fonds fiduciaire et l'Agence intérieure.

2. SYNTHÈSE DU PDNA

L'évaluation des pertes et des dommages, connue sous le sigle anglais de PDNA (Post Disaster Needs Assessment) a été réalisée par une équipe conjointe composée d'experts nationaux et internationaux avec la participation active de représentants des ONG et de la société civile haïtienne.

Le présent chapitre rend compte du sommaire des conclusions de l'exercice. Les tableaux détaillés sur les pertes et les dommages se retrouvent à l'annexe 1 du document.

2.1 LA CATASTROPHE ET SES IMPACTS

Le 12 janvier 2010, peu avant 17 heures, un tremblement de terre de magnitude 7.3 à l'échelle de Richter a secoué Haïti pendant 35 secondes. C'est le plus puissant séisme qui a frappé le pays depuis 200 ans. L'hypocentre du séisme était proche de la surface terrestre (10 km de profondeur) et son épïcêtre était proche de la ville de Léogâne, à environ 17 km au sud-ouest de la capitale. Les effets ont été ressentis dans les Départements de l'Ouest, du Sud-Est et des Nippes. La zone métropolitaine de Port-au-Prince (incluant les communes de Port-au-Prince, Carrefour, Pétionville, Delmas, Tabarre, Cité Soleil, et Kenscoff) a subi des dégâts extrêmement importants. La ville de Léogâne a été détruite à 80 %.

Le séisme a créé une situation sans précédent, amplifiée par le fait qu'il a touché la zone la plus peuplée du pays ainsi que son centre économique et administratif. La situation est d'autant plus tragique que le pays a connu depuis trois années un élan de stabilisation de la situation sociopolitique, de sécurité, de croissance économique et de début d'amélioration des conditions de vie des populations.

L'IMPACT HUMAIN

L'impact humain est immense. Environ 1,5 million de personnes, représentant quinze pour cent de la population nationale, ont été affectées d'une façon directe. Plus de 300 000, selon les autorités nationales ont perdu la vie et autant de blessés. Environ 1,3 million vivent dans des abris provisoires dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Plus de 600 000 personnes ont quitté les zones sinistrées pour trouver refuge dans le reste du pays. Il en résulte une exacerbation des difficultés

déjà existantes pour l'accès à la nourriture et les services de base. En frappant au cœur l'économie et l'administration haïtienne, le séisme a touché de façon aigue les capacités humaines et institutionnelles des secteurs public et privé, ainsi que des partenaires techniques et financiers internationaux et de certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG).

L'IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES

La destruction des infrastructures est massive. Environ 105 000 résidences ont été totalement détruites et plus de 208 000 endommagées. Plus de 1 300 établissements d'éducation, plus de 50 hôpitaux et centres de santé se sont effondrés ou sont inutilisables. Le port principal du pays est rendu inopérant. Le Palais présidentiel, le Parlement, le Palais de Justice, la majorité des bâtiments des Ministères et de l'administration publique sont détruits.

L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Alors que les indicateurs environnementaux étaient déjà au rouge, le séisme est venu augmenter la pression sur l'environnement et les ressources naturelles accentuant ainsi l'extrême vulnérabilité de la population haïtienne.

2.2 DOMMAGES, PERTES ET BESOINS

Afin de préparer les estimations des dommages, pertes et besoins, environ deux cents cinquante experts nationaux et internationaux ont travaillé, durant près d'un mois, dans huit équipes thématiques : gouvernance, environnement et gestion des risques et des désastres, secteurs sociaux, infrastructures, production, thèmes transversaux, développement territorial et analyse macro-économique.

Encadré 1 : L'estimation des dommages, des pertes et des besoins

L'estimation des dommages, des pertes, de l'impact économique et des besoins a été effectuée ainsi :

- **Les dommages** sont estimés à la valeur de remplacement des actifs physiques détruits en totalité ou en partie, construits aux mêmes normes qui ont prévalu avant la catastrophe ;
- **Les pertes** sont estimées à partir des flux de l'économie résultant de l'absence temporaire des actifs endommagés ;
- **A partir des dommages et des pertes, on évalue l'impact du désastre** sur la performance économique, l'emploi et la pauvreté ;
- **Les besoins** prennent en compte les activités de relèvement, de reconstruction et de refondation de l'Etat haïtien.

La valeur totale des dommages et des pertes causés par le tremblement de terre du 12 Janvier 2010 est estimée à 7,9 milliards de dollars ce qui équivaut à un peu plus de 120 % du produit intérieur brut du pays en 2009. De fait, depuis 35 ans d'application de la méthodologie d'estimation des dommages et des pertes DALA, c'est la première fois que le coût d'un désastre est aussi élevé relatif à l'économie d'un pays.

La plupart des dommages et pertes ont été subis par le secteur privé (5,5 milliards de dollars, soit 70 % du total), tandis que la part du secteur public s'élève à 2,4 milliards de dollars soit 30%.

La valeur des actifs matériels détruits, entre autres les unités de logement, les écoles, les hôpitaux, les bâtiments, les routes et les ponts, les ports et aéroports - a été estimée à 4,3 milliards de dollars (55 % des effets totaux de la catastrophe). La variation des flux économiques (perte de production, réduction des chiffres d'affaires, perte d'emploi et de salaires, augmentation des coûts de production, etc) atteint 3,6 milliards de dollars (équivalent à 45 % du total).

Le logement est sans aucun doute le secteur le plus touché par le séisme compte tenu du fait que les dommages totaux s'élèvent à 2,3 milliards de dollars. Ce chiffre comprend la valeur de la destruction d'unités de logements de différents types et qualités, la valeur des maisons partiellement endommagées et les biens des ménages. Les pertes pour le logement sont estimées à 739 millions de dollars. Le secteur du logement représente donc approximativement 40 % des effets du séisme. Les autres secteurs, par ordre d'importance décroissante en ce qui concerne les effets subis, sont ceux du commerce (dommages et pertes de 639 millions de dollars, soit 8% du total), les transports et les bâtiments de l'administration publique (595 millions de dollars chacun) et l'éducation et la santé (avec une moyenne de 6% du total).

La valeur totale des besoins s'élève à 11,5 milliards de dollars et se répartit comme suit : 50% pour les secteurs sociaux, 17 % pour les infrastructures, logement compris, et 15 % pour l'environnement et la gestion des risques et des désastres. L'estimation des besoins a été réalisée comme décrite ci-dessus, à partir de la compilation du travail des huit équipes thématiques. (Ces estimations n'ont pas encore bénéficié d'un arbitrage, ni d'une priorisation et d'une validation du gouvernement. Cela ne constitue que la première étape d'un travail plus approfondi pour la conférence des bailleurs de fond prévue à New York pour le 31 mars 2010.)

3. VISION À LONG TERME ET OPTION STRATÉGIQUE

La vision à long terme d'Haïti est l'objectif à long terme à atteindre et décrit ce que nous voulons devenir. Son énoncé est :

Nous partageons un rêve :

Celui de voir Haïti comme un pays émergeant d'ici 2030, société de la simplicité, équitable, juste et solidaire, vivant en harmonie avec son environnement, sa culture et une modernité maîtrisée où l'État de droit, la liberté d'association et d'expression et l'aménagement du territoire sont établis, dotée d'une économie moderne, forte, dynamique, compétitive, ouverte et à large base territoriale, où l'ensemble des besoins de base de la population sont satisfaits et géré par un État unitaire, fort, garant de l'intérêt général, fortement déconcentré et décentralisé.

Du point de vue du gouvernement, le chemin qui permettra de progresser vers cet idéal doit être empreint de pragmatisme quant aux capacités et aux attentes. Toutefois, malgré les douleurs et tribulations, la catastrophe du 12 janvier dernier est porteuse d'opportunités pour les générations actuelles et futures. Un vaste consensus chez les acteurs nationaux et internationaux se dégage de plus en plus à cet effet.

À court terme, des actions urgentes pour la stabilisation de la population et des institutions et pour le réaménagement des zones sinistrées doivent être poursuivies ou engagées. Il faudra faire différemment, il faudra faire mieux, il faudra faire plus et il faut commencer maintenant. Les solutions et façons de faire du passé ne sont plus appropriées à la situation présente et même les actions urgentes appelées à être mises en œuvre doivent s'inscrire dans la perspective du long terme.

L'option stratégique est le choix de la refondation économique, sociale, territoriale et institutionnelle d'Haïti, basée sur notre culture et notre créativité, et à travers elle :

- c'est le choix de la création de richesse et d'emplois, sans lesquels nous ne pourrions protéger notre environnement ni améliorer le développement social;
- c'est le choix du secteur privé national, régional et international, comme agent premier de cette création de richesse et d'emplois;

Plan d'action pour le relèvement et le développement national d'Haïti

- c'est le choix de l'offre des services à la population, y compris comme axe de création de richesse et d'emplois;
- c'est le choix des régions, pour structurer et équilibrer le développement socioéconomique et l'aménagement du territoire national;
- c'est le choix des bassins versants à l'échelon des Arrondissements, pour structurer et impulser le développement et l'aménagement local du territoire :
- c'est le choix de l'inclusion sociale, sous toutes ses formes et notamment pour offrir des opportunités aux jeunes, aux femmes et aux paysans;
- c'est le choix d'une macroéconomie du développement, pour supporter les efforts de ses acteurs nationaux et locaux;
- c'est le choix de la construction d'un État fort, déconcentré et décentralisé, indispensable à la création de ce nouveau contrat social.

4. LES CHANTIERS DANS L'IMMÉDIAT POUR L'AVENIR

Note méthodologique

Les coûts de la mise en œuvre des chantiers sont précisés chaque fois que les évaluations sont disponibles. Il s'agit des coûts directs, qui ne tiennent pas compte d'éventuelles recettes induites futures.

Ces chiffres ne sont pas en contradiction avec les évaluations du PDNA, mais donnent un ordre de grandeur pour les programmes prioritaires du Gouvernement.

Le Plan d'action post séisme se décline en quinze chantiers réunis sous quatre programmes, soit :

- Programmes infrastructures : réseau de transport national incluant le maillage routier, électrification, reconstruction des zones dévastées et rénovation urbaine.
- Gouvernance : justice et sécurité, redémarrage de l'administration publique, aménagement du territoire et développement local.
- Réduction de la vulnérabilité des populations et services de base : éducation, santé, préparation de la saison cyclonique, programme création d'emplois HIMO, logement des populations et aménagement des bassins versants.
- Croissance économique : relance de la production nationale, production culturelle, circuits économiques et financiers, création d'emplois.

4.1 UN RÉSEAU DE TRANSPORT NATIONAL

Le séisme du 12 janvier dernier a fait ressortir la vulnérabilité des infrastructures assurant les échanges avec l'étranger, la faiblesse de l'armature économique régionale et l'absence de capacité d'accueil en province des populations déplacées. Il faut aujourd'hui accroître les possibilités d'échange intérieur et extérieur qui ont fait défaut à la suite du séisme. Des infrastructures de transport doivent être réhabilitées ou construites pour accroître les possibilités de communication avec l'étranger, couper l'isolement de certaines zones du pays, permettre la création de pôles et sous-pôles de développement, faciliter l'écoulement de la production agricole régionale et locale, per-

mettre l'essor du tourisme et améliorer la desserte en services publics. La finalisation du maillage routier, l'établissement de liaisons fiables donnant accès aux principales îles du pays, la réhabilitation ou la construction de trois aéroports internationaux et la reconstruction ou la construction d'infrastructures portuaires s'avèrent aujourd'hui indispensables à la fois pour l'intégration internationale et régionale d'Haïti et pour l'intégration politique, économique et sociale du pays.

Compte tenu de la nature de certains investissements envisagés, la mise en œuvre de certains projets nécessitera la participation du secteur privé. Pour d'autres, la mise en place de systèmes de gestion et d'entretien publics apparaît indispensable, notamment dans une perspective de déconcentration administrative.

4.1.1 La finalisation du maillage routier

Le maillage routier national constitue un programme moteur permettant de réunir toutes les zones de développement du pays, soit tous les chefs-lieux d'arrondissement, et d'assurer les échanges avec la République Dominicaine. Sa mise en place rend possible un réseau de routes secondaires à partir du réseau principal facilitant l'accès à toutes les zones du pays. Un réseau routier national adéquat est essentiel. C'est par-là que les intrants à la production arrivent, que les produits finis circulent, que les touristes ont accès au potentiel culturel et géographique, que les malades ont accès aux réseaux de services de santé et que les étudiants ont accès aux réseaux d'éducation. C'est aussi une condition sine qua non pour une véritable décentralisation et déconcentration, incluant celle de l'État. L'inclusion de tous les citoyens passe aussi par un accès géographique à toutes les régions du pays. La finalisation du maillage routier cible la construction de quelque 500 kilomètres de routes, répartis en divers segments, lesquelles s'additionneraient à celles déjà existantes et à celles pour lesquelles un financement est déjà entendu.

4.1.2 L'établissement de liaisons fiables avec les principales îles du pays

Au même titre que la finalisation du maillage routier, l'établissement de liaisons fiables donnant accès aux principales îles du pays que sont l'île de la Gonave, l'île de la Tortue et l'île-à-Vache, constitue une priorité pour l'intégration politique, économique et sociale du pays.

4.1.3 Les aéroports

Toujours dans une logique d'équilibre régional et d'ouverture sur l'extérieur, le trafic aérien international sera réparti sur trois aéroports principaux situés à proximité des villes principales : Cap Haïtien, Port-au-Prince et les Cayes.

Le séisme du 12 janvier dernier a fortement endommagé les infrastructures et équipements de l'aéroport de Port-au-Prince, seul aéroport international du pays si l'on fait abstraction d'aéroports locaux ayant des échanges régionaux. Cet aéroport doit être réhabilité et, dans la perspective d'une industrialisation du pays et de l'essor du tourisme, ses installations doivent être agrandies. La création d'une armature économique régionale devant permettre l'essor du développement de toutes les zones du pays et la consolidation des possibilités d'échange avec l'extérieur advenant un nouveau séisme requièrent la construction de deux autres aéroports internationaux, l'un au nord, ouvert sur l'atlantique et l'autre au sud, ouvert sur la Caraïbe, de façon à maximiser les possibilités et à favoriser l'intégration régionale et internationale d'Haïti.

4.1.4 La reconstruction ou la construction d'infrastructures portuaires

Le séisme du 12 janvier dernier a également fortement endommagé les infrastructures et équipements du port de Port-au-Prince, plus gros port marchand d'Haïti. Ce port est localisé au centre de Port-au-Prince où il bloque en partie depuis longtemps l'ouverture de la ville à la baie de Port-au-Prince et le réaffectation de la zone à des fins institutionnelles, commerciales et récréatives, plus

appropriées à un centre-ville d'une capitale moderne à construire. Par ailleurs, son emplacement ne permet pas son agrandissement nécessaire à l'expansion des trafics, ni l'amarrage de gros bateaux. Ce port devra être reconstruit dans une zone plus propice au nord de la capitale dans la zone de Fond Mombin où un pôle nord d'extension de la ville de Port-au-Prince est planifié. Par ailleurs, d'autres infrastructures portuaires devront être réhabilitées ou construites afin de permettre l'industrialisation d'autres zones du pays de façon à répartir les possibilités emplois sur le territoire et à favoriser la création de pôles et sous-pôles régionaux de développement.

4.2 L'ÉLECTRIFICATION

Avant le séisme, l'offre d'énergie électrique était largement insuffisante par rapport à la demande et surtout concentrée dans quelques zones du pays, ce qui limitait fortement les possibilités de développement des zones peu ou pas alimentées. À la suite du tremblement de terre du 12 janvier dernier, les capacités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique existantes ont elle-même été fortement diminuées dans les zones sinistrées, y accroissant un besoin déjà grand. Les travaux de réhabilitation des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie électrique ont rapidement été initiés à la suite du séisme de sorte que plusieurs zones sinistrées ont déjà été réalimentées. Ces travaux de reconstruction doivent être poursuivis et de nouveaux entrepris afin de lever cet obstacle à la reconstruction et au développement socioéconomique du pays. Des investissements majeurs ciblant l'accroissement des capacités de production, de transport et de distribution d'énergie électrique sont donc requis dans toutes les zones du pays afin d'y accroître le nombre et la qualité d'activités économiques porteuses et génératrices d'emplois qui permettra une meilleure répartition spatiale des possibilités de développement et l'accroissement de la qualité de vie de la population.

Les investissements devront être orientés et planifiés stratégiquement de manière à ce qu'à terme, on puisse garantir des niveaux d'approvisionnement adéquats qui permettront d'assurer des conditions favorables au redressement ou le développement de secteurs clefs de l'économie haïtienne, notamment dans de nouvelles zones de développement. Pour le court et le moyen terme, les objectifs d'électrification devront viser la fourniture d'énergie électrique dans les pôles et sous-pôles de développement du pays, notamment dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement appelés à jouer un rôle majeur dans la mise en place de pôles industriels, agro-industriels, commerciaux et touristiques.

Les revenus qui seront générés par l'approvisionnement en énergie permettront un réinvestissement dans l'expansion et l'amélioration du service. Par ailleurs, compte tenu de la nature et des montants élevés des investissements qui sont requis pour le développement d'une solution durable pour l'accroissement de la capacité énergétique du pays, certains projets ou composantes du système de production, de transport et de la distribution de l'électricité, nécessiteront la participation du secteur privé.

4.2.1 L'augmentation de la capacité de production d'énergie électrique :

La réhabilitation et le développement de la capacité de production devront se faire sur plusieurs fronts. Parmi les besoins et projets qui sont déjà identifiés, on trouve : la réhabilitation de la centrale de Péligre, la construction du barrage hydroélectrique Artibonite C-4 et la réhabilitation des centrales de Sault Mathurin et de Caracol Nord. Des centrales thermiques devront être construites et mises en opération dans des zones non autrement approvisionnables et où seront développées de fortes activités économiques (zones franches, pôles et sous-pôles de développement). Enfin, le développement de formes alternatives de production d'électricité basées sur l'énergie éolienne est envisagé pour le nord, le plateau central et la péninsule sud, où des potentiels prometteurs ont déjà été identifiés.

À plus petite échelle, des sources d'énergie propre comme l'éolien et le solaire pourront être exploitées afin de pourvoir en énergie des communautés spécifiques ou de satisfaire des besoins particuliers (petites communautés rurales, communautés insulaires, secteurs balnéaires, installations gouvernementales en région, sous pôles de transformation des produits agricoles, etc.) ou d'alimenter divers équipements tout autant spécifiques tels les lumières de rues.

4.2.2 L'accroissement de la capacité de transport d'énergie électrique:

L'accroissement de la capacité et de l'efficacité du transport de l'énergie repose principalement sur la réhabilitation de réseaux existants endommagés durant le séisme et sur le développement d'un réseau national de transport d'énergie. La réhabilitation du réseau devra prioriser les zones sinistrées de la région de Port-au-Prince, de l'axe Léogane – Petit Goave et du département du sud alors que son développement devra être orienté de manière à favoriser l'alimentation des zones de croissance actuelles et potentielles du pays. Dans la zone de Port-au-Prince, la construction de la sous-station de Tabare constitue un équipement stratégique incontournable dans la stratégie d'accroissement de la capacité de transport d'énergie.

4.2.3 L'accroissement de la capacité de distribution de l'énergie électrique:

La réhabilitation des réseaux de distribution d'énergie électrique situés dans les principales zones affectées par le séisme doit être poursuivie à court terme. Toutefois, prochainement, afin de contribuer à la relance de l'activité économique en région, au développement d'économies régionales et locales et à la création d'emplois partout sur le territoire, il faudra financer le développement de différents réseaux locaux de distribution d'énergie électrique pour alimenter des secteurs porteurs et des secteurs où des niveaux de rentabilité de la clientèle sont favorables et pour satisfaire des besoins de base de la population.

Un effort significatif devra être aussi apporté à la gestion adéquate du réseau de distribution. Le phénomène des branchements illégaux devra être contenu et réduit à son minimum et la maintenance des réseaux devra être adéquate afin de réduire les pertes techniques.

4.3 LA RELANCE DE LA PRODUCTION NATIONALE

Les enjeux de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'agroalimentaire pèsent lourdement sur la situation socioéconomique et sur l'avenir du pays. Aujourd'hui, l'agriculture demeure le plus important secteur pourvoyeur d'emplois d'Haïti : elle occupe plus de 50% de la main-d'œuvre. L'agriculture constitue donc un des piliers de la stabilité du pays, un axe incontournable de son développement. Dans le passé, Haïti subvenait entièrement aux besoins alimentaires de sa population. Ce n'est plus le cas aujourd'hui : le pays utilise actuellement environ 80% de ses recettes d'exportation uniquement pour payer des importations de produits alimentaires. L'insécurité alimentaire est très élevée et rend le pays et sa population très vulnérables face aux menaces naturelles et socio-naturelles et tout aussi vulnérables vis-à-vis de la fluctuation du prix des denrées de base sur les marchés internationaux.

La diversité des milieux liée à l'altitude, au type de sol ou de climat, entraîne une grande diversité des cultures en Haïti. Cette variété de produits est un atout. Aux plaines côtières succèdent des plateaux puis les mornes qui n'ont pas les mêmes potentiels ni les mêmes contraintes. Globalement, l'érosion de la couche fertile du sol est rapide et se produit dès que la couverture boisée ou arbustive d'une culture n'est pas reconstituée. La propriété foncière est ténébreuse et les exploitations agricoles sont généralement de petite taille, ce qui ajoute aux difficultés des agriculteurs.

Certaines pratiques agraires et des choix de cultures qui sont motivés par la dynamique des prix sur le marché des produits agricoles génèrent une réduction des couverts boisés, ce qui a pour effet d'augmenter les processus d'érosion, de réduire la qualité des sols et des zones côtières de pêche,

d'accroître la fréquence et la force des inondations qui à leur tour, provoquent régulièrement la destruction d'équipements et d'infrastructures de transport qui sont stratégiques pour l'agriculture et l'économie en général; la destruction de maisons; la destruction de récoltes et des pertes significatives de terres agricoles. L'agriculture et la structure de commercialisation des produits agricoles ont donc un impact significatif sur l'environnement du pays et sur le niveau de vulnérabilité du territoire et de sa population. Ces impacts au niveau environnemental constituent une menace à la viabilité même du territoire et l'État haïtien. Du côté de la pêche, certaines pratiques favorisent la surexploitation certains sites et, à terme, la perte de leur potentiel.

Le paysan comme le pêcheur travaillent généralement avec des outils rudimentaires. La modernisation des équipements, lorsqu'elle est souhaitée par le paysan ou le pêcheur, nécessite un financement qui est actuellement difficilement accessible.

Les systèmes d'irrigation ne fonctionnent pas toujours de manière efficiente et sont loin de satisfaire les besoins des exploitations. Les crues endommagent ou détruisent les seuils, les canaux, les murs de protection. Les difficultés d'accès à l'énergie électrique constituent une autre contrainte commune à la majeure partie des filières. Le réseau est pratiquement inexistant en milieu rural. L'absence de routes de pénétration en bon état et l'absence d'unités de conservation et de transformation des produits sont aussi des contraintes majeures à l'approvisionnement régulier des marchés en produits bien conservés. Beaucoup de problèmes socioéconomiques sont liés à ces carences. L'économie rurale est largement une économie de subsistance notamment parce que les possibilités d'échanges commerciaux sont réduites par les difficultés et les coûts du déplacement par voie routière et par l'absence de possibilités de conservation et de transformation. Les pertes après la récolte sont considérables. Ce ne sont pas seulement les fruits les plus sensibles qui sont affectés par ces mauvaises conditions, mais également les légumes, les tubercules et les produits de rente exportables. C'est également le cas des produits d'élevage et de la pêche dont la mise en marché souffre des mêmes carences structurelles.

Le tremblement de terre a eu pour conséquence immédiate de provoquer un exode de population de la zone urbaine de Port au Prince, de nombreuses familles s'étant déplacées en zone rurale vers leurs villages d'origine. Il en résulte que de nombreuses familles d'accueil déjà très appauvries doivent assumer une charge supplémentaire en recevant des familles déplacées totalement démunies.

L'agriculture, l'élevage et la pêche, constituent ensemble un des premiers moteurs de la relance économique et du redressement des économies régionales et locales. Le chantier de la relance de la production nationale doit assurer le soutien de ces productions.

Elle comporte en particulier les objectifs suivants : (i) une augmentation de l'offre de produits alimentaires agricoles dans le pays, à travers la disponibilité des intrants agricoles au niveau des différentes zones de production et l'amélioration des circuits de commercialisation, (ii) la définition de stratégies d'intégration des populations déplacées, (iii) l'amélioration de l'accessibilité aux produits alimentaires par une augmentation de la circulation monétaire à travers la création d'emploi dans le milieu rural, (iv) la recherche d'une intégration de la production nationale et de l'aide alimentaire et (v) la préparation de la prochaine saison cyclonique traitée par ailleurs plus globalement.

LA MISE EN ŒUVRE DE 5 PROGRAMMES EST CIBLÉE.

Un premier programme financera l'achat et la distribution d'engrais, de semences, d'instruments aratoires, de tracteurs pour les agriculteurs et d'outils et de matériels de pêche pour les pêcheurs à des prix accessibles de façon à accroître la productivité.

Un deuxième programme financera la construction de lacs collinaires et de réseaux d'irrigation permettant la maîtrise de l'eau, composante également déterminante dans l'accroissement de la productivité des exploitations agricoles.

Un troisième programme financera la réalisation de routes rurales désenclavant les zones d'exploitations agricoles et permettant éventuellement de réduire le nombre de spéculateurs également au bénéfice des pêcheurs et de la population en général.

Un quatrième programme financera la recapitalisation des exploitations agricoles en donnant aux producteurs accès au crédit à des conditions et des taux acceptables. Il financera également le développement de très petites, petites et moyennes entreprises de façon à accroître la valeur ajoutée sur la production, à limiter les pertes en transformant des produits qui ne peuvent être vendus à l'état frais et à accroître les revenus des exploitants.

Un cinquième programme financera l'amélioration des conditions d'abattage et de conservation des produits animaliers, d'élevage ou de pêche, garants de la qualité des produits et accroissant la rentabilité de leur exploitation.

4.4 DU RELÈVEMENT DU SECTEUR DE LA CULTURE

Le choix de la culture comme thème central dans le discours de lancement des travaux d'ateliers sectoriels du Chef de Gouvernement témoigne de la volonté de l'Etat de souligner l'impérieuse nécessité de prendre en compte cet élément dont la marginalisation a fait échouer pendant de nombreuses années les programmes d'appui au développement dans pratiquement tous les pays. S'il faut donc aider à refonder le pays, il est donc indispensable que la culture soit un élément moteur qui, comme d'autres secteurs clés de la vie nationale, contribue de façon non négligeable à la croissance économique. Il s'agit, tenant compte du contexte d'échanges mondialisés, de créer les conditions permettant le développement effectif d'un marché des biens et services culturels qui favorise la pluralité des expressions tant sur le plan de la créativité que de l'expression des savoir-faire et pratiques d'horizons divers.

Il conviendra de s'attacher à favoriser à travers le pays la création d'infrastructures de biens et services culturels, à aménager le territoire dans le respect du caractère patrimonial spécifique à différents sites. En outre, dans le cadre de la politique de décentralisation, le renforcement institutionnel visera spécifiquement les collectivités territoriales, pour l'élaboration d'une politique culturelle et des mécanismes de mise en œuvre dans les régions.

D'abord, l'accent sera mis sur les secteurs des industries créatives nourries de la création et du patrimoine, secteurs dans lesquels Haïti possède des atouts non négligeables en ayant soin d'éviter d'ignorer les activités connexes. Ensuite, prendre en compte essentiellement les biens culturels protégés par la propriété intellectuelle. Enfin, ouvrir au fur et à mesure d'autres branches de la culture à l'économie.

Ce choix oblige à encourager le développement d'activités économiques qui mettent en valeur les productions intellectuelles et les savoirs faire traditionnels. A cet effet, des mesures d'incitation à la relocalisation ou à l'implantation dans des zones ayant un bon potentiel culturel s'avèrent nécessaires. Outre le développement de l'entreprenariat culturel local, il convient de créer les conditions favorables à la constitution et à l'exploitation d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle qui sont la matière première des productions de l'esprit comme de certains pans des traditions.

Les créations contemporaines prennent une valeur marchande importante quand le marché établit de façon conséquente la renommée des créateurs. Dans certains domaines de création, le passage dans le giron du patrimoine accroît de manière exponentielle la cote des productions artistiques. D'un côté, il importe donc de mettre en place des outils d'incitation qui favorise sur le marché des biens et services culturels l'essor de la production intellectuelle. De l'autre, l'encouragement à la constitution de patrimoine culturel. Voilà les deux leviers qui participent de la structuration du marché autour du soutien à la création et de la valorisation du patrimoine culturel.

Plan d'action pour le relèvement et le développement national d'Haïti

L'intégration de la culture dans la vie économique en dehors de la promotion des produits culturels est guidée non seulement par le souci de faire fructifier la créativité, l'imaginaire et les investissements des entrepreneurs culturels, mais aussi à préparer l'introduction en force de la société haïtienne dans l'économie de l'immatériel. Il s'agit de sortir l'économie nationale du giron pesant du négoce pour l'ouvrir sur des secteurs ayant un fort taux de plus-value. Ce renforcement mettra donc l'accent sur des activités à forte densité intellectuelle en vue d'animer l'économie du pays avec ce qui fait notre force à savoir nos talents artistiques la richesse de notre patrimoine culturel.

Tout cela suppose que l'Etat envoie de signaux clairs démontrant sa volonté de contribuer à faire du secteur culturel un domaine économique viable et enviable.

Grandes lignes de la stratégie de relèvement :

- Mettre en place et faire fonctionner un système de gestion culturelle qui assure à la fois à l'Etat la capacité d'exercer ses fonctions d'observation, de contrôle et de régulation d'une part et d'autre part d'assurer l'accessibilité à tous aux moyens de production et aux biens culturels.
- Garantir par des financements et l'aménagement d'un cadre légal appropriés le développement des industries culturelles.
- Assurer par le programme d'éducation culturelle à l'école la promotion des valeurs de notre patrimoine.
- Intégration d'Haïti aux régions du monde en promouvant l'échange et la coopération culturelle.

3. Tableau résume des besoins à très court terme (6 mois), court terme (18 mois) et moyen terme (3 ans)

Composantes	Pourcentages	Besoins en milliers \$(US)
Très court terme	30%	60 570 750
Court terme	50%	100 951 250
Moyen terme	20%	40 380 500

La culture comporte le potentiel d'assurer un développement à la fois quantitatif en contribuant à accroître les capacités de production et de consommation et qualitatif en renforçant le tissu social indispensable au développement du capital humain au niveau individuel et collectif. Forte de son extrême richesse culturelle et de son apport culturel au monde et en particulier à la région des caraïbes, Haïti s'appuiera sur ses ressources culturelles matérielles et immatérielles pour sa refondation/reviviscence.

La réalisation de ces grandes lignes d'actions nécessite un montant de 202 000 000 \$US. Les programmes et projets qui en découlent seront présentés à travers l'organisation d'un forum international sur la culture.

4.5 LA PRÉPARATION À LA SAISON CYCLONIQUE

Chaque année et particulièrement cette année de 2010 ou le séisme du 12 janvier a affecté tout le pays par les déplacements de population, la saison pluvieuse et cyclonique représente un défi de taille pour le pays vu que la totalité du territoire est exposée à des risques climatiques sévères et des contraintes infrastructurelles aigues. Il faut donc réduire la vulnérabilité des populations et des territoires dans les zones à risques climatiques. Protéger les populations des zones traditionnellement frappées par les catastrophes naturelles: Gonaïves, Jacmel et Cabaret, curer et reprofiler certaines rivières et certains canaux de drainage, protéger et corriger les berges de certaines rivières et ravines, construire des ouvrages d'art nécessaires pour les traversées dans les zones à risques. Pour répondre à cette priorité à court terme, un plan de contingence pour la préparation et la réponse aux intempéries est en cours de préparation. Un vaste programme devra également être mis en œuvre dans une perspective de moyen et de long terme.

Dans les aires du séisme, il est impératif de mettre en place des travaux de curage préventif des canaux de drainage, de collecteurs et dégradeurs et de stabilisation des berges des ravines dans les zones sinistrées pour éviter des catastrophes et sauvegarder les reliquats d'infrastructures et de biens publics et privés restant.

4.6 ÉDUCATION : RENTRÉE SCOLAIRE, CONSTRUCTION DES ÉCOLES

La relance des activités scolaires sur le très court terme est l'une des priorités de l'État. Il s'agit à travers la stratégie élaborée par le MENFP de :

- Garantir le retour à l'école en toute équité des élèves des trois départements directement affectés et de ceux qui ont migré vers les autres départements;
- Fournir un appui à la scolarisation de tous les enfants fréquentant les structures scolaires existantes;
- Apporter le soutien et l'encadrement nécessaire aux enseignants et aux autres personnels de l'éducation;
- Appuyer le redémarrage de l'enseignement supérieur et technique;
- Préparer la rentrée scolaire prochaine;
- Poursuivre la démarche de l'éducation pour tous.

De façon concrète, il convient :

- d'organiser l'accueil des élèves dans les départements directement touchés et dans ceux qui le sont indirectement par l'établissement de plus de 4000 abris temporaires.
- de mettre en place des paquets distincts pour chacune des catégories d'acteurs (élèves, enseignants, directions des établissements), incluant la fourniture d'une assistance psychosociale. À titre d'illustration, à très court terme, les charges scolaires seront prises en charge par l'État.
- de fournir un appui spécifique au secteur de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur qui a été particulièrement affecté, de procéder à des adaptations du calendrier scolaire, des curricula et des systèmes d'évaluation et de fournir les équipements et les moyens nécessaires à ce démarrage.
- de mettre en place les bases de la reconfiguration du système éducatif;

- de reconfigurer l'offre de formation.

Le coût de cette relance est estimé à US\$ 914,700,000 pour les douze prochains mois.

4.7 SANTÉ, NUTRITION, EAU ET ASSAINISSEMENT

La phase de relèvement du secteur santé passe par une concentration des efforts sur les soins de santé primaire, les cliniques mobiles, afin d'améliorer le système de surveillance et le contrôle des épidémies. De plus, des soins spécialisés doivent être fournis, y compris pour assurer le suivi des patients qui ont subis des interventions chirurgicales majeures telles des amputations. Les acteurs internationaux devront continuer de travailler sous la supervision et la coordination du Ministère de la Santé Publique et de la Population, pour assurer une remise sur pied aussi rapide que possible d'un système amélioré de fourniture de soins et de surveillance. Les sommes importantes déjà mobilisées à travers l'appel humanitaire d'urgence ne couvre qu'une petite partie des besoins réels pour le relèvement de ce secteur, y compris la reconstruction des infrastructures détruites et la construction d'hôpitaux de référence et de centres de santé à travers le pays, nécessaire à la politique d'aménagement du territoire prônée par le gouvernement. Les besoins de reconstruction et de relèvement afin de redémarrer le système de santé à court terme s'élèvent à environ USD 546 millions dont plus de USD 100 millions ont été mobilisés par les acteurs humanitaires. Les besoins relatifs à la refondation d'un système accessible et équitable sur les 3 prochaines années se montent à quelques USD 946 millions. Il faudra en particulier mieux reconstruire 30 hôpitaux sur les 49 qui existaient dans les 3 régions affectées par le séisme, ainsi que les infrastructures étatiques et de formation. Il s'avère également impératif de lancer la construction de huit hôpitaux de référence dans les chefs-lieux des départements à un coût moyen de 30 millions de \$US chacun. Les projets déjà en cours tels que la planification d'un hôpital de référence aux Gonaïves, qui s'intègrent dans la politique d'offre de services renforcé et sur une base géographique déconcentrée, devront être poursuivis et accélérés.

Les taux de malnutrition risquent d'augmenter pendant la saison des pluies. La détection et le traitement de la malnutrition devra être améliorée afin d'assurer une couverture à travers tout le territoire. Un filet de sécurité cible aux ménagés en insécurité alimentaire sera mis en place et quelques 495,000 enfants de moins de 5 ans et 200,000 femmes enceintes ou allaitantes bénéficieront d'un apport nutritionnel supplémentaire. Plus généralement, il faudra renforcer la prise en charge de la malnutrition aiguë parmi les enfants (6-59 mois) à travers la distribution de suppléments et mettre en place un système national de 10,000 agents polyvalents et 45,000 assistants au niveau communal pour mettre en œuvre un programme de prévention de la malnutrition.

La stratégie de relèvement et de reconstruction pour l'eau potable et l'assainissement s'articule autour de la stratégie sectorielle existante. Il est important d'améliorer dans le court terme (12 à 18 mois) la gestion des déchets solides de manière à améliorer la qualité de vie en assurant la collecte et la mise en site de plus de 200,000 m³/mois de déchets solides la capitale et des dix agglomérations urbaines les plus importantes. La priorité sera accordée à la mise en place de 8 sites de décharges (US\$ 43 Millions) et de 5 sites additionnels (US\$ 51 Millions) pour la desserte effective de la zone métropolitaine et des 10 agglomérations urbaines regroupant une population de 5 millions d'habitants. De plus, il faudra assurer la cessation progressive de la fourniture précaire des services de base temporaire pour, sur une période de 3 ans, assurer la construction d'un système d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans le pays en favorisant les technologies à faible coût et socialement adaptées. Les objectifs à atteindre sont : une couverture en eau potable de 60% en zone métropolitaine et de 73% dans les autres agglomérations urbaines et en milieu rural; une couverture en assainissement de 58% en zone métropolitaine et de 50% dans les autres agglomérations urbaines et en milieu rural. (US\$ 400 millions, dont US\$200 millions sont déjà disponibles). La mise en place de la politique nationale dans le secteur Eau et Assainissement sera soutenue par le renforcement du développement technique de la gestion et de l'autonomie

financière des opérateurs du pays et par une campagne nationale pour l'amélioration des pratiques d'hygiène et de promotion de l'assainissement de l'ensemble de la population – avec pour cible dans les 18 premiers mois les 5 millions de la zone métropolitaine et des 10 grandes agglomérations urbaines (US\$ 70 Millions).

4.8 RECONSTRUCTION DES ZONES DÉVASTÉES ET RÉNOVATION URBAINE

À la suite de la destruction massive causée par le séisme du 12 janvier 2010, de grands travaux urbains doivent être entrepris sur plusieurs fronts, dans différents secteurs géographiques et de manière cohérente. Ces grands travaux urbains visent particulièrement la rénovation des trois grandes zones sinistrées que sont la zone métropolitaine de Port-au-Prince, l'axe Léogane-Petit Goâve et le Département du Sud-est, incluant Jacmel, mais aussi en parallèle la construction de premiers pôles régionaux de développement.

Les résultats des grands chantiers relatifs à la mise en place d'un réseau national de transport, à l'électrification du pays, à l'éducation et à la santé permettront de finaliser ou d'initier la mise en place de grandes infrastructures économiques et de grands équipements collectifs ainsi que les réseaux qui leur sont respectivement associés, tous nécessaires au développement d'Haïti. Ils permettront de mettre en place des conditions de base à la création des nouveaux pôles régionaux de développement et participeront de la rénovation urbaine des zones considérées.

4.8.1 Les opérations de reconstruction des zones dévastées :

En dehors du grand chantier concernant le relogement des sinistrés traité ci-dessous, des travaux d'extrême urgence doivent être engagés ou accélérés dès maintenant, à grande échelle, de façon organisée et cohérente et dans une perspective stratégique de récupération des zones dévastées et de refondation des zones urbaines correspondantes. Ces travaux sont ceux du dégagement et de la dépôt des décombres, du curage des ravines, des canaux de drainage, des collecteurs et dégraveurs et de stabilisation des berges des ravines. Ces travaux spécifiques, et principalement celui associé à la gestion des débris, s'étaleront sur plusieurs années. Ils doivent compter sur une disponibilité d'équipements et un budget d'opération constants. L'évaluation des quantités de débris a déjà été amorcée et des sites stratégiques pour le tri et la disposition des matériaux sont considérés. Les sites de dépôt final des décombres devront être confirmés. Leur évaluation devra prendre en compte la valorisation des matériaux récupérés à travers leur recyclage pour la récupération et l'aménagement d'espaces urbains stratégiques, notamment la récupération de zones littorales à des fins d'utilité publique.

Suivra ou s'initiera en parallèle la reconstruction des zones urbaines dévastées. Compte tenu de l'ampleur des travaux à exécuter, la mise en œuvre des chantiers de construction des zones affectées devra s'appuyer sur un Plan d'actions stratégiques et multisectorielles d'aménagement par grande région sinistrée et sur un Plan d'exécution par zone et par secteur. En parallèle, la mise en œuvre d'une stratégie de communication avec les communautés devra être réalisée.

4.8.2 Les chantiers de construction de nouveaux pôles régionaux de développement :

Afin de développer et de consolider de nouveaux pôles régionaux de développement qui permettront de déconcentrer les activités économiques et d'obtenir une meilleure répartition des populations et des richesses sur le territoire national, les interventions liées aux différents grands chantiers pour l'avenir d'Haïti devront être cohérentes avec une vision stratégique à long terme du développement d'Haïti et avec les orientations et principes directeurs d'un schéma national d'aménagement du territoire.

Des pôles régionaux de développement doivent être clairement identifiés et une priorisation de leur développement arrêtée. Dans la région métropolitaine de Port-au-Prince un nouveau pôle de crois-

sance et de développement a déjà fait consensus et correspond au développement du secteur de Cabaret dans la zone de Fond Mombin, autrement identifié comme le « pôle-nord » de Port-au-Prince. Des efforts particuliers de coordination des interventions et un investissement massif en infrastructures, en équipements et dans la mise en place de services de bases devront y être consentis. Des pôles régionaux de développement ont également été identifiés pour d'autres régions du pays. Par exemple, la Ville des Cayes, la ville de Saint-Marc, la ville des Gonaïves, la ville de Hinche et la ville du Cap-Haïtien devront constituer au même titre que Port-au-Prince des pôles régionaux y structurant le développement. Un consensus semble se développer sur la priorisation de la construction des pôles régionaux de développement du Cap-Haïtien, des Cayes, de Saint-Marc, des Gonaïves et de Hinche.

Ces pôles régionaux sont stratégiquement situés sur le territoire national. Ils desservent un nombre de population significatif et chacun compte sur une base et des avantages comparatifs de développement qui leur sont particuliers; que ce soit au niveau de leur potentiel de développement industriel, portuaire et aéroportuaire ou au niveau de leur potentiel de développement agricole, agro-industriel ou touristique. Dans chacun de ces pôles régionaux de développement devront être implantés/consolidés de grandes infrastructures économiques, incluant des parcs industriels, et de grands équipements collectifs, tels des hôpitaux de référence nationaux et des Centres Universitaires d'État.

Le développement et la gestion des grands équipements et infrastructures de production (zones industrielles, zones franches, etc.) ou en appui à la production (ports, aéroports, infrastructures énergétiques, de télécommunication, etc.) nécessiteront des investissements massifs et une capacité de gestion adéquate. Le partenariat entre le secteur public et le secteur privé national et international devra être envisagé. De même, certaines zones spécifiques pourraient faire l'objet de mesures de développement spéciale prenant en considération la mise en place de sociétés de gestion mixtes qui prendraient la responsabilité de l'ensemble de leur développement (exemple : zones franches; zones de développement industrialo-portuaire; zones de développement touristique; etc.).

Le développement de chacun des pôles régionaux de développement devra être basé sur des plans stratégiques de développement régionaux et leur mise en place devra être guidée par des Plans détaillés d'exécution, d'aménagement et de programmes d'exécution. Les projets devront être conformes aux Schémas de développement et d'aménagement régionaux correspondant aux Plans d'urbanisme locaux.

4.9 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Les grands chantiers relatifs à la mise en place d'un réseau national de transport, à l'électrification du pays et à l'accroissement de la production nationale permettront de finaliser ou d'initier la mise en place des grandes infrastructures économiques requises au développement d'Haïti. De leur côté, les grands chantiers relatifs à l'éducation et à la santé permettront la mise en place des équipements collectifs et des réseaux qui leur seront respectivement associés. La localisation des grandes infrastructures et des grands équipements publics devrait à terme rejoindre les chefs-lieux d'arrondissement. Là se termine le développement national et là commence le développement local.

L'aménagement du territoire, aussi bien à l'échelon national du développement qu'aux échelons régional et local du développement, doit permettre : de réduire la vulnérabilité économique, sociale et environnementale de la population, d'organiser et de structurer le territoire; d'orienter l'aménagement rural et de contrôler l'urbanisation; de réduire les disparités régionales; d'assurer une répartition équilibrée des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire; de promouvoir l'équilibre entre les populations des villes et des campagnes ; de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur l'environnement et les milieux naturels; d'assurer la protection des paysages et du patrimoine historique et culturel; d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et

futures des conditions d'habitat, d'emploi et de services répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources ; de gérer le sol de façon économe; de protéger les terres agricoles; et d'appuyer et permettre la mise en valeur durable des ressources naturelles et l'activité économique.

Les grands chantiers nationaux permettront le financement de plusieurs actions d'aménagement du territoire aux échelons national et régional du développement. Le financement d'actions locales de développement économique, social, culturel et territorial apparaît tout aussi indispensable à la croissance économique, à l'amélioration de l'offre de services de base à la population et à l'amélioration du cadre et du niveau de vie de la population que celui d'actions nationales de développement.

Par ailleurs, à l'échelon local du développement, l'aménagement du territoire et le choix d'actions locales de développement doivent s'inscrire à l'intérieur d'une démarche permettant d'en assurer la durabilité. Et pour ce faire, il faut mettre en mouvement de façon simultanée l'administration déconcentrée, les Collectivités Territoriales et la société civile, dans l'élaboration, le choix et la mise en œuvre d'orientations, d'objectifs et d'actions de développement et d'aménagement du territoire afin de stimuler la croissance économique, de créer des emplois, de lutter contre la pauvreté et de favoriser une utilisation plus rationnelle du territoire et des ressources naturelles.

4.9.1 L'aménagement du territoire

L'utilisation rationnelle du territoire et des ressources nécessite la réalisation de plans et de schémas permettant la coordination appliquée des actions de développement. L'aménagement du territoire étant à la fois un processus politique et un processus technique, des plans et schémas doivent être réalisés aux principaux échelons territoriaux qui permettent une orientation et une coordination politique du développement et qui préférablement correspondent à des espaces de développement économique, social, culturel et environnemental du développement. Par ailleurs, dans la mesure où la réalisation de plans et de schémas requièrent du temps, des mesures exceptionnelles doivent pouvoir être mises en œuvre pour résoudre des problèmes actuels de développement.

La mise en place de deux programmes est ciblée sur cette base :

- Un premier programme financera l'élaboration d'un Schéma national d'aménagement du territoire, l'élaboration de Stratégies régionales ciblées de développement, l'élaboration de Schémas Locaux de développement et d'aménagement du territoire et l'élaboration de plans d'urbanisme. Ces outils sont indispensables à la coordination des actions sur le terrain, à la détermination des priorités à mettre en œuvre et à la gestion des risques.
- Un deuxième programme financera la protection, la réhabilitation et la mise en valeur de dix zones d'intérêt aussi bien pour le développement local que pour celui national. Il s'agit d'assurer la pérennité de grandes richesses naturelles et culturelles d'Haïti que sont les châteaux d'eau de St-louis de Nord-Borgne, de Marmelade-Dondon; de Vallières-Mont Organisé, de Savanette-Baptiste, de Dame Marie-Anse d'Haineault, du Pic Macaya, de Léogane-Bainet, de Séguin-Forêt des Pins-Savane Zombi; le Parc historique de la Citadelle et la zone de Pestel-Cayemites-péninsule de Barradères.

4.9.2 L'infrastructure et l'équipement

Le développement local requiert la mise en place et l'exploitation de plusieurs infrastructures et équipements relevant de l'administration gouvernementale et des Collectivités Territoriales de base, en partenariat ou non avec le secteur privé et la société civile. Le coût d'implantation de tous les services, infrastructures et équipements participant du développement local dans toutes les zones du pays est trop prohibitif pour en assumer la charge à court et moyen termes. Il faut donc à la fois

prioriser et donner de la souplesse aux intervenants locaux pour qu'ils participent à la résolution des problèmes les concernant et à la mise en valeur des potentiels de leur territoire.

La mise en œuvre de deux programmes est ciblée sur cette base :

- Un premier programme financera la mise en place de routes secondaires, de voirie locale, de réseaux d'alimentation en eau potable, de réseaux d'assainissement (drainage / réhabilitation et construction de dégraveurs / curage des ravines), de réseaux de collecte et de gestion des déchets dont les choix seront déterminés avec les intervenants locaux.
- Un deuxième programme permettra la constitution d'un fonds local de développement et d'aménagement du territoire à la disposition des intervenants locaux pour financer selon leur choix la mise en place graduelle des autres types d'équipements ou d'infrastructures de développement local, tels : des réseaux de transport interurbains et urbains, des marchés publics, des places publiques, des équipements culturels et sportifs et des parcs et espaces verts. Ce fonds permettra aussi de financer des actions de développement économique qui seraient proposées et mises en œuvre par le secteur privé, dont la mise en place de systèmes productifs locaux.

4.10 L'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS

La gestion des bassins versants doit être réalisée dans une perspective d'aménagement du territoire et de gestion des risques en dehors desquelles elle semble vouée à l'échec en Haïti. Il faut réduire les impacts des inondations sur les populations et sur les infrastructures et équipements. Mais il faut également réduire les causes des inondations. Aussi, il faut à la fois réaliser des travaux correcteurs et changer les pratiques néfastes. À cet effet, les projets d'aménagement des bassins versants, de reboisement et de conservation des sols devront être conçus en association avec les communautés rurales et devront harmoniser les besoins de l'agriculture et les impératifs de la protection de l'environnement. Divers travaux doivent être réalisés dans ce cadre.

La mise en œuvre de trois programmes est ciblée :

- Un premier programme financera des travaux de protection et de correction dans les bassins versants. Il s'additionnera aux programmes existants et permettra de reboiser des aires essentielles pour la protection des sols et d'apporter des corrections aux ravines et aux berges, d'endiguer des rivières et de construire des retenues collinaires pour contrôler l'écoulement des eaux et ainsi protéger les populations et les équipements et infrastructures en aval des cours d'eau.
- Un deuxième programme financera la mise en place d'un plan de substitution au charbon de bois de façon à réduire la coupe de bois.
- Un troisième programme financera la mise en place d'un plan qui permettra d'orienter les producteurs agricoles sur des pratiques adaptées.

Des mesures de réglementation de l'utilisation des sols, des prescriptions d'urbanisme et de construction accompagneront ces programmes.

La mise en œuvre de ces programmes devra être étroitement coordonnée avec des programmes proposés pour la relance de la production nationale qui incluent aussi des dispositions en ce sens.

4.11 LOGEMENT DE LA POPULATION : TEMPORAIRE ET PERMANENT

Le relogement temporaire et permanent de la population déplacée par les répercussions du séisme est un défi de taille. Un peu plus de la moitié des quelque 1,2 millions de personnes déplacées au-

raient aujourd'hui trouvées à se reloger de façon convenable. Plus de deux mois après le séisme, reste donc plus de 500 000 personnes dans une situation précaire. De ce nombre, quelques 250 000 personnes vivent dans 17 des quelque 600 camps spontanés qui présentent des risques élevés pour le bien être et la sécurité.

Des travaux ont été engagés afin de reloger plus de 100 000 de ces personnes dans des camps aménagés au nord de la capitale. Ce relogement pourrait durer plusieurs mois. Le Gouvernement et la communauté internationale font leur possible pour que les travaux qui viennent de commencer, soient terminés avant la prochaine saison des pluies. Restent donc quelque 350 000 personnes pour lesquelles aucune solution n'est identifiée. Lorsque possible, d'autres seront incitées à rentrer chez elles. Un accompagnement dans cette démarche serait alors fourni.

Plusieurs mesures devront être prises afin de résoudre cette situation, dont :

- La poursuite de la distribution d'abris temporaires et autre assistance matérielle ;
- La construction d'autres camps temporaires aménagés ;
- La construction de sites permanents d'implantation mais avec des abris temporaires à faire évoluer dans le temps par les résidents en abris permanents ;
- La construction de sites permanents d'implantation avec des abris permanents.

4.12 REDÉMARRAGE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Deux séries de mesures contribuent au redémarrage de l'administration publique : des mesures à court terme et des mesures sur un horizon douze mois.

4.12.1 Mesures de court terme

METTRE EN MARCHÉ LES ADMINISTRATIONS CENTRALES.

Certaines administrations ont déjà entamé le démarrage de leurs activités sur les sites de leurs anciens bâtiments (MENFP, MJSP, MARNDR) ou dans des espaces qui leur étaient rattachés (MEF, MTPTC). La grande majorité des ministères n'ont pas encore résolu leur problème de locaux. Certains bâtiments disponibles sont en réaménagement pour être affectés et des espaces supplémentaires provisoires doivent être construits.

Ces espaces ne pourront pas contenir l'ensemble des services et des fonctionnaires des ministères. Le démarrage devra se faire à partir d'un noyau dur de services essentiels pour assurer un fonctionnement minimal, mais satisfaisant.

Dans ces implantations provisoires, on verra au rapprochement des administrations qui sont appelées à travailler ensemble, notamment dans la gestion des crises.

RENFORCER L'ADMINISTRATION TERRITORIALE.

Cette réorganisation administrative en situation de crises ne se limitera pas à l'administration centrale. Au cours des prochaines semaines, on mettra en place un programme de renforcement des administrations déconcentrées et des instances décentralisées en proposant aux fonctionnaires des catégories de cadres et techniciens qui ne font pas partie des services essentiels de l'administration centrale d'accepter des affectations dans les Directions départementales et sous-départementales (arrondissements), dans les Délégations et Vice-Délégations et dans certaines grandes administrations communales qui ont dû faire face à des arrivées massives de citoyens déplacés par le séisme. Ce programme comportera des incitations sous forme de mesures indemnitaires et des aides

au logement ainsi que par des avantages de carrière. Ce programme sera la preuve d'une réelle volonté de refonder l'État sur le principe d'améliorer les services à la population en les rapprochant de leurs clientèles.

RECONSTITUER UNE MASSE CRITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES QUALIFIÉES

Pour reconstituer le bassin de ressources humaines qualifiées affectées par le séisme, trois actions seront menées de façon conjointe dans l'immédiat et sur le très court terme :

- Élaborer un plan de formation consolidé mettant à contribution l'École Nationale d'Administration et de Politiques Publiques (ÉNAPP). Pour remplir cette mission, l'ÉNAPP s'appuiera sur les réseaux internationaux qui ont offert de prendre en charge une partie de la formation à dispenser.
- Élaborer et mettre en place un programme d'insertion de cadres et de techniciens de la diaspora dans le processus de construction/reconstruction du pays. Les professionnels haïtiens qui répondront à l'appel seront affectés en priorité dans les services publics au niveau central et territorial.
- Procéder au recrutement de jeunes diplômés présentant les qualifications académiques minimales et les mettre à niveau en trois ans par la formation initiale et continue.

RELANCER APRÈS ADAPTATION LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME-CADRE DE RÉFORME DE L'ÉTAT

La mise en œuvre du programme-cadre de réforme de l'État doit se poursuivre après avoir procédé aux ajustements et adaptations dictées par la nouvelle conjoncture pour en faire l'un des instruments de la refondation de l'État.

4.12.2 Mesures pour les douze prochains mois

Au cours des douze prochains mois les mesures suivantes seront adoptées et mises en œuvre en vue d'atteindre un nouvel équilibre entre administrations centrales, services déconcentrés et autorités décentralisées :

- Un objectif : dans un délai de 5 ans, réduire à 20% la part des fonctionnaires de l'Etat en administrations centrales, et porter à 80% celle des services déconcentrés (hors PNH, enseignants et les agents des services de santé). Cet objectif est de nature à conforter les pôles régionaux de développement, et à mieux répartir la prestation publique sur le territoire.
- Des mesures concrètes d'accompagnement : compléter la construction de centres administratifs dans les départements et les arrondissements, inciter les fonctionnaires à s'établir en province par des mesures indemnitaires et des aides au logement ainsi que par des avantages de carrière.
- Une redéfinition des rôles respectifs de l'administration centrale et des services déconcentrés, conduisant à modifier les modes de relation entre eux : recentrage de l'administration centrale sur les fonctions de prospective, d'élaboration des textes législatifs et réglementaires, de pilotage des services déconcentrés, d'évaluation des politiques publiques, de contrôle de la marche des services ; renforcement des services déconcentrés sur la mise en œuvre des politiques ministérielles et interministérielles, développement des procédures de concertation entre centre et périphérie, notamment dans l'évaluation des besoins budgétaires et humains, affirmation du rôle du délégué départemental et du vice-délégué dans la coordination des services sur le terrain.

- Une montée en charge progressive des compétences décentralisées, en mettant l'accent sur les services collectifs à la population. L'objectif est que d'ici à 5 ans, la population haïtienne habitant un pôle de développement bénéficiera de services de proximité fournis par leur commune (eau, assainissement, ordures ménagères, entretien de la voirie communale), soit environ 50% de la population totale; cette couverture devra augmenter dans les années suivantes pour être généralisée à l'ensemble du territoire en 2020.
- Un renforcement du rôle des communes dans la réduction des vulnérabilités et la protection des populations, à travers une décentralisation des règles d'urbanisme et une augmentation des moyens de protection civile dans les communes et sections communales.
- Des mesures concrètes d'accompagnement de la décentralisation : formation et recrutement de cadres (au moins 3 cadres supérieurs par commune, dont un administratif et deux techniques, soit environ 500 cadres à former d'ici à 2020), dotation en bureaux et équipements techniques, en commençant par les pôles de développement.
- Une augmentation progressive des ressources locales : si les collectivités territoriales resteront au début principalement dépendantes des dotations de l'Etat, elles devront développer leurs ressources propres par une fiscalité locale adaptée. A l'horizon de 2020, les dotations de l'Etat ne devront plus représenter que 50%, au maximum, des recettes de fonctionnement des communes pôles de développement, et à l'horizon de 2025 pour les autres communes.
- En vue de la réinstallation des administrations dans les locaux définitifs, l'étude et la mise en œuvre des moyens d'assurer un meilleur accueil du public et de développer les techniques d'information et de communication modernes dans les services publics :
 - ▷ Ouverture d'un portail internet gouvernemental
 - ▷ Mise en place d'un système de communication gouvernemental par intranet
 - ▷ Développement de moyens de communiquer avec la population, notamment en utilisant les téléphones mobiles (par ex. pour diffuser les alertes)
 - ▷ Amorcer la mise en ligne des démarches des usagers devant l'administration. Cette mesure est à relier à la couverture du territoire par les réseaux numériques, condition aujourd'hui indispensable au développement des investissements privés.

Le coût de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures pour les douze prochains mois se situe à \$ 175 000 000

4.13 JUSTICE ET SÉCURITÉ

Pour les six prochains mois, la priorité du Gouvernement, via son Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, est de rétablir le système de justice et de sécurité publique sur tout le territoire. Pour ce faire, il convient de :

- Rétablir et de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs de la justice et de la sécurité publique;
- Garantir l'accès à la justice et à la sécurité des communautés affectées et de celles accueillant des populations déplacées;

- Créer les conditions propices pour pérenniser une bonne administration de la justice et de la sécurité publique pour l'après crise.

Pour atteindre le premier objectif, il faudra doter les services du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (Ministère, PNH, DAP) et les institutions judiciaires d'équipements et d'infrastructures provisoires adéquats leur permettant de fonctionner dans les zones affectées par le tremblement de terre et dans les zones de réception des populations déplacées. Il faut des tentes et des conteneurs pour loger les Services du Ministère et de la Police Nationale, pour la Direction de l'Administration Pénitentiaire, pour les Tribunaux de première instance et les Tribunaux de paix. Il faut entreprendre la réhabilitation des locaux affectés, mais jugés sécuritaires. Il faut relancer et accélérer le processus de recrutement de nouveaux agents de la PNH. Il faudra aussi renforcer le personnel des services du MJSP et des institutions judiciaires afin de répondre aux besoins dans les zones affectées et dans celles qui accueillent des populations déplacées.

Le second objectif se réalisera par le développement par la PNH d'une stratégie préventive pour assurer la sécurité des personnes et particulièrement des populations vulnérables et déplacées, par le renforcement à l'accès au droit et à la justice des populations affectées et particulièrement des femmes et par la capacité des communautés affectées de développer des stratégies de prévention de la violence.

Quant au troisième objectif, il sera atteint par le respect des procédures et des délais, par le renforcement des juridictions civiles, par le respect des droits de la personne dans le fonctionnement de la chaîne pénale, par la capacité de la PNH de mieux gérer les nouveaux défis en matière de sécurité, par l'amélioration des conditions de détention dans les prisons, tout cela couronné par la relance du processus judiciaire.

A court terme, il convient de :

- Consolider l'État de droit par la montée en qualité et en effectif de la police nationale et la poursuite de la réforme de la justice et de l'administration pénitentiaire :
- Recrutement de policiers pour, dans un premier temps, reconstituer les unités affectées par le séisme, soit environ 500 agents morts, blessés ou indisponibles. Dans un second temps, l'objectif est d'atteindre le taux de 1 policier pour 800 habitants d'ici à 2012, soit un effectif supplémentaire d'environ 2 500 agents. Ce taux atteindra 1 policier pour 600 habitants à fin 2015, pour un effectif total de 16 000 policiers au lieu de 9 500 actuellement. Cette politique de recrutement doit être accompagnée de mesures de construction ou d'agrandissement des commissariats (46 commissariats sont concernés) , de moyens logistiques et d'équipements divers (véhicules, uniformes, armement, communication), ainsi que d'une politique de logement des policiers améliorant leur disponibilité. La charge de la MINUSTAH en sera allégée d'autant.
- Mettre en service effectif l'École nationale de la magistrature, créée par une loi de 2007 et qui ne fonctionnait toujours pas à la veille du séisme et compléter la construction de l'Académie de police.
- Reconstruire ou aménager, avant 2015, des établissements pénitentiaires de Port-au-Prince, de Jacmel etc. afin de réduire la densité de la population pénale et permettant la détention séparée des hommes et des femmes, des adultes et des enfants, des prévenus et des condamnés. Un programme de réinsertion sociale des condamnés leur sera associé, par la création d'ateliers et de capacités de formation professionnelle.

Le budget total nécessaire pour la mise à niveau de la justice et de la sécurité publique pour les douze prochains mois s'élève à \$140 000 000

4.14 RELANCE DES CIRCUITS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Le bon fonctionnement des circuits économiques et financiers est crucial pour le financement de la reconstruction et la relance de la croissance, seule garante de l'emploi à moyen et long termes. Le système en place avant le séisme a été durement affecté. Ses capacités, même restaurées, ne seront sans doute pas suffisantes pour répondre aux besoins de crédit en capital de risque, pour la reconstruction domiciliaire et le fonctionnement de la micro-finance.

L'augmentation nécessaire des investissements directs étrangers aura aussi besoin d'un système financier capable de répondre aux besoins des investisseurs et d'assurer la fluidité des fonds et les services bancaires et d'assurances pertinents.

4.14.1 Le crédit investissement

Selon un document conjoint du Ministère de l'Économie et des Finances et de la Banque de la République d'Haïti, une des conséquences du séisme du 12 janvier dernier est « la décapitalisation brutale des clients emprunteurs de Port-au-Prince et des autres villes sinistrés. »

Cela devrait donc accroître la demande de crédit de la part des clients emprunteurs existants pour se recapitaliser. On doit aussi prendre en compte les besoins des petites, moyennes et grandes entreprises qui obtiendront les marchés publics et privés de travaux.

Pour répondre à ces besoins et ainsi assurer une capacité d'exécution à la hauteur des besoins, il faut que l'intermédiation financière fonctionne au mieux.

Selon le document déjà cité, les réserves de liquidités des banques sont suffisantes puisque celles-ci pratiquent un ratio prêts/dépôts de 36% contre une moyenne de 56% dans la région. L'explication d'un aussi faible recyclage de l'épargne en crédit tient à l'absence de demande solvable de crédit et à la faible disponibilité de capital de risque.

Pour améliorer cette performance tout en assurant la stabilité du système bancaire, la création de fonds de garantie sera nécessaire. Il importe cependant de s'assurer que ces garanties seront offertes pour des investissements productifs et non pour sécuriser ou effacer les créances douteuses dues au séisme ou autres aléas de l'économie.

4.14.2 Le crédit à la reconstruction

La reconstruction du parc de logements privés va aussi nécessiter des facilités de crédit à des taux acceptables, abordables par ceux qui voudront reconstruire leurs maisons. De telles facilités sont embryonnaires à l'heure actuelle mais on peut prévoir une explosion de la demande dès que la classe moyenne qui a été durement décapitalisée, va se reloger.

Il est probable qu'il reviendra au système bancaire de fournir une large part des facilités de crédit nécessaires.

Là encore, compte tenu du niveau de risque et des taux, une intervention de l'État et des bailleurs de fonds sera nécessaire sous forme de fonds de garantie et autres pour satisfaire à la demande.

Les modalités restent à définir entre les interlocuteurs nationaux et internationaux, mais des solutions devront être trouvées et mises en place dans les meilleurs délais pour limiter les effets néfastes d'une crise majeure de l'habitat dans les zones dévastées, mais également à la taille du pays si on souhaite voir se concrétiser la déconcentration de la population sur le territoire.

Plusieurs formules peuvent être envisagées selon le statut du propriétaire des terrains et des constructions, parmi lesquelles la mise en place par le système bancaire haïtien de prêts à taux zéro garantis par l'État et rémunérés selon un taux conventionnel négocié entre l'État et les banques. Il

s'agirait d'un système de place ouvert à l'ensemble des banques inscrites en Haïti auprès desquelles chaque emprunteur aurait la possibilité de présenter son dossier à la banque de son choix.

L'octroi de ces prêts serait subordonné à l'application des normes minimales de reconstruction et leur montant calculé en fonction du revenu des emprunteurs. Ce dispositif nécessiterait des financements pour la couverture de la bonification des taux d'intérêt et la constitution de fonds de garantie. Cette proposition consoliderait la reconstitution proposée par ailleurs d'un dispositif d'identification des biens fonciers (cadastre et registre foncier). Elle permettrait de créer dans la durée une demande pour les entreprises et artisans du secteur du bâtiment avec un fort impact en terme de création d'emplois.

4.14.3 La Microfinance

Les institutions de microfinance (IMF) ont été durement touchées. Leur capacité de répondre aux besoins des 200 000 familles et micro-entrepreneurs qui dépendent d'elles pour leurs besoins de financement est aussi gravement atteinte.

Pourtant la création et le maintien d'emplois pour un large secteur de la population dépendent du dynamisme de ces institutions. Le document MEF-BRH propose les solutions suivantes :

Les mesures suivantes doivent être considérées de manière séparée pour ce secteur :

1. Octroi de dons humanitaires aux microentrepreneurs qu'on arrivera à retracer, en vue notamment de leur permettre : (i) de faire face à leurs besoins de consommation immédiats ; et (ii) de reconstituer leurs actifs fixes et circulant, en complément des microcrédits qu'ils devraient recevoir des IMFs. La distribution de tels dons devrait logiquement s'appuyer sur les IMFs elles-mêmes, de façon à bénéficier de leur connaissance des bénéficiaires et de leur capacité à les atteindre à travers leur réseau.
2. Etablissement de fonds de garantie partiels destinés à relancer le microcrédit aux clients des zones touchées par le séisme et répondant aux spécificités propres à la microfinance, fonds répondant toutefois à la même logique que celle des fonds à développer pour le système bancaire. Ces fonds de garantie viseraient aussi bien les crédits futurs que le refinancement de crédits existants avant le séisme.
3. Etablissement de mécanismes de recapitalisation des IMFs, prévoyant notamment le rachat de portefeuilles de créances en souffrance par un fonds ou une entité financière dédiée à cette fin. Pour Haïti, il serait toutefois indiqué d'envisager que le recouvrement des créances rachetées des IMFs soit confié à ces mêmes entités sur base de commissions liées aux sommes effectivement recouvrées, de façon à bénéficier au mieux de leur expérience dans le domaine.
4. Etablissement de fonds de garantie ou autres formes d'assurance couvrant les risques futurs liés à l'avènement de catastrophes naturelles ou autres chocs externes à l'activité des IMFs.

4.15 L' INVESTISSEMENT PRIVÉ ET LES PARTENARIATS PUBLICS - PRIVÉS

Les investissements directs étrangers et nationaux seront déterminants pour assurer la relance de l'économie haïtienne. L'État s'engage à favoriser ces investissements par la révision du cadre légal et financier régissant les investissements dans les secteurs de la production, de la transformation, de la distribution et des services. Une politique d'incitation adéquate sera aussi élaborée pour favoriser notamment l'implantation d'industries manufacturières, de zones franches, de parcs industriels et de zones de développement touristique.

Un ensemble de mesures incitatives seront mises en place pour l'instruction diligente des dossiers et la facilitation des investissements. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Centre de Facilitation des Investissements sont à pied d'œuvre pour avancer dans ces domaines.

Le Plan d'action post séisme pour le relèvement et le développement d'Haïti préconise notamment le développement de pôles régionaux et la mise en place d'infrastructures de transport, énergétiques et industriels ainsi que de services marchands. Pour la mise en place de tels équipements et infrastructures (ports; aéroports; centrales de production d'énergie électrique; parcs industriels; systèmes d'alimentation en eau potable; etc.), la stratégie nationale consistera à faire appel aux investissements privés étrangers et nationaux et, lorsque requis, à la mise en place de partenariats public-privé (PPP) selon des modalités inspirées de l'approche dite BOT (Built, Operate and Transfer). Dans un tel cas, le but sera de mobiliser le plus rapidement possible les sources d'investissements pour la livraison de réalisations « clefs en main ».

Les modèles de partenariat public-privé (PPP) diffèrent selon leurs grands objets : grandes infrastructures productives ; grands équipements sociaux ; projets de développements économiques ; etc. À l'intérieur de ces grands objets, des principes/objectifs structurants doivent être poursuivis afin d'assurer la convergence et la cohérence des actions. Pour les infrastructures productives, la stratégie nationale privilégiera les principes/objectifs suivant :

- Le PPP devra être rentable pour l'État et pour le partenaire privé.
- Le PPP devra dégager des dividendes à un service public et/ou un accroissement des revenus fiscaux de l'État.
- Le PPP ne devra pas alourdir la dette nationale.
- Le PPP devra favoriser la croissance économique et la création d'emplois, tendant ainsi à accroître le pouvoir d'achat de la population et réduisant du coup la pauvreté.
- Le PPP devra permettre d'étendre la couverture d'un service à l'intérieur d'orientations établies par l'État, préférablement au moindre coût possible pour l'utilisateur.
- Le PPP devra prévoir que les équipements, infrastructures et services mis en place en vertu du PPP sont une concession temporaire au partenaire privé et donc prévoir des modalités de retour de ces équipements, infrastructures et services aux autorités gouvernementales.
- Le PPP devra prévoir un rachat possible des équipements, infrastructures et services mis en place par l'État, en tout temps.
- Le PPP s'inscrira à l'intérieur d'une chaîne de services de l'État. Si requis, les services offerts par le PPP devront permettre la participation des services de l'État ou s'articuler avec eux.
- Le PPP devra inclure les infrastructures et équipements en place de l'État, en vente, en location long terme ou en contrepartie nationale du financement externe.
- Le PPP devra garantir le droit de gérance du partenaire privé.

Les modèles de PPP pour les grands équipements sociaux et pour les services de base telle l'alimentation en eau potable et la collecte et la gestion des déchets, devront varier selon le contexte et notamment en fonction de la capacité de payer des utilisateurs. Pour plusieurs d'entre eux, il faudra prévoir le rôle des Collectivités Territoriales de base et de la société civile qui est déjà très active sur le terrain. Des pratiques prometteuses sont déjà mises en œuvre dans certains secteurs.

4.16 LA CRÉATION D'EMPLOI À HAUTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE

En vue d'atténuer les effets négatifs de la catastrophe sur le niveau de vie de la population, il est nécessaire d'engager au plus tôt des programmes de création massive d'emplois. Ces programmes doivent viser non seulement les zones sinistrées mais également celles qui accueillent les personnes déplacées et plus largement l'ensemble du territoire dans un souci d'équité et afin d'éviter de nouveaux mouvements de population.

Au-delà de ses effets économiques, cette création d'emplois répond à un souci de dignité humaine : tout haïtien souhaite pouvoir subvenir à ses besoins par le fruit de son travail.

La situation actuelle offre de nombreuses opportunités de travaux à haute intensité de main d'œuvre. Cela concerne les activités en milieu rural à travers la réhabilitation des infrastructures de production (systèmes d'irrigation, pistes agricoles) et l'aménagement des bassins versants (reboisement, établissement de parcelles fourragères, travaux de correction de ravines dans les zones périurbaines, arboriculture fruitière). Les programmes d'entretien routier répondent également à cet objectif selon la méthodologie que nous avons déployée depuis plusieurs années à travers le fonds d'entretien routier et selon un calendrier qui doit être accéléré. Les petites infrastructures communautaires (chemins, sentiers, passerelles, magasins et centres communautaires, petits réservoirs d'eau et tuyaux d'alimentation,...) et urbaines (pavage de voirie, placettes, curage de réseaux d'assainissement, ...) sont également dans cette logique de même que les projets autour du nettoyage et du recyclage de matériaux générés par l'effondrement d'immeubles dans les zones les plus touchées par le séisme.

Le potentiel de création d'emplois est considérable. Ainsi le seul programme proposé par le MARNDR représente un potentiel de création d'emplois d'environ 40 millions d'hommes/jour.

Cette création d'emplois doit se faire dans le respect d'un certain nombre de principes : (i) au-delà de l'emploi direct, le choix des investissements doit tenir compte de leur intérêt économique et social ainsi que de leur viabilité, (ii) une attention particulière doit être portée à l'appui et la responsabilisation des structures locales en position de maîtrise d'ouvrage, (iii) les travaux doivent être bien organisés et supervisés par des professionnels, afin de ne pas donner aux travailleurs et à la population en général l'impression négative que l'on peut gagner de l'argent en s'engageant dans une activité sans utilité ou mal conduite, (iv) le salaire payé doit être décent tout en évitant de faire concurrence à ceux payés sur le marché régulier pour ne pas alimenter une migration de la force de travail en dehors de ses activités courantes, (v) il est fondamental que les enfants haïtiens soient protégés du travail infantile, surtout des formes les plus nocives (respect des droits fondamentaux et standards internationaux de travail) pendant les premières étapes de la reconstruction compte tenu des tentations qui surgissent pendant que les habitants reconstruisent leur vie, (vi) les familles qui assistent des personnes handicapées devront recevoir une attention prioritaire pour leur permettre d'assumer leur responsabilité.

La création d'emplois ne concerne pas que des travaux. Elle intéresse également des projets tels que la constitution d'un Etat civil, la réalisation d'un cadastre, les enquêtes à mener par l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion sociale (ONPES) et d'autres structures,...qui sont tous à haute intensité de main d'œuvre avec une bonne répartition sur le territoire. La réalisation de ce type de projet doit recevoir une attention prioritaire.

5. LA GOUVERNANCE

Thème central pour définir et encadrer l'action gouvernementale, la gouvernance a été abordée sous bien des aspects dans le chantier consacré au redémarrage des administrations publiques. D'autres dimensions devront être prises en compte dans cette vaste entreprise de refondation d'Haïti.

Plan d'action pour le relèvement et le développement national d'Haïti

La révision de la Constitution a été mise à l'agenda législatif avant le séisme en raison des difficultés inhérentes à l'application de plusieurs de ses dispositions. Cette révision doit être maintenue à l'agenda pour qu'Haïti soit plus opérationnelle dans le sens d'un meilleur équilibre des institutions, entre une Assemblée nationale mieux orientée vers la production de la norme législative, et un Exécutif plus efficace dans l'exercice de ses missions. La citoyenneté doit être accessible à tous. Il faut intégrer tous les haïtiens dans le développement du pays.

La rénovation du cadre légal de l'administration centrale, de la déconcentration et de la décentralisation doit permettre de clarifier les rôles des acteurs du système politico-administratif à tous les niveaux.

Le cadre légal des affaires doit être libéralisé pour stimuler l'investissement interne, notamment dans le commerce et les services, et pour rendre le pays plus attractif aux investissements directs étrangers. La réforme du système bancaire et des autres institutions d'épargne et de crédit apparaît aussi incontournable pour stimuler l'investissement privé.

Parallèlement, une réforme de la fonction publique mettra l'accent sur le recrutement et la formation des cadres, en particulier pour renforcer les services déconcentrés dans les départements et les districts, et pour doter les collectivités territoriales des cadres nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Le projet existant de création d'une Ecole nationale d'administration publique et des politiques publiques sera mis en œuvre en vue de former les premières générations de cadres supérieurs, et de les intégrer dans les effectifs avant 2015. Leur nombre dépendra de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui doit accompagner la réforme des structures des administrations d'Etat et le développement des compétences des collectivités territoriales.

Dans le prolongement des programmes d'assistance technique déjà engagés, la réforme en profondeur des finances publiques sera menée à bien :

- un accent particulier reste mis sur l'optimisation de la ressource fiscale et l'amélioration des taux de recouvrement des impôts et taxes, afin de réduire le besoin d'appui budgétaire et la dépendance de l'Etat haïtien envers l'aide internationale. En outre, la réforme fiscale est indissolublement liée à la réforme de la décentralisation.
- la modernisation de la procédure budgétaire sera poursuivie en vue de l'adoption d'un budget de programmes orienté vers les résultats, assorti de dispositions législatives et réglementaires accélérant les procédures de décaissement des crédits.
- le gouvernement proposera une amélioration de la législation sur les marchés publics permettant d'accélérer les procédures de la dépense publique tout en assurant le respect des principes de transparence, de concurrence, d'efficacité et de responsabilité.

Les réflexions concernant la gouvernance territoriale et plus spécifiquement l'aménagement du territoire, le développement local, l'environnement, l'urbanisme et la construction sont lancées depuis longtemps. Pourtant, une part importante des répercussions du séisme est attribuable à l'inaction des pouvoirs publics en ces matières. Aussi, la révision du cadre légal de l'aménagement du territoire et du développement local est une priorité. Elle devra être effectuée dans une perspective de régionalisation, de déconcentration et de décentralisation. Il faudra notamment rapprocher les limites politico-administratives du territoire des limites des bassins versants pour les adapter aux besoins du développement et de sa gestion et à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, les répercussions du séisme sont largement attribuables à l'inapplication de règlements d'urbanisme et de construction. L'élaboration d'un Code National du Bâtiment déjà amorcée et l'élaboration d'un Code du zonage, du lotissement et de l'urbanisme s'imposent afin de guider les intervenants concernés. Ces codes devront être largement diffusés et appliqués et, pour ce faire, avoir une facture simplifiée et illustrée.

La gestion du foncier et de la construction pourrait éventuellement nécessiter la mise en place d'autorités à des fins déterminées. Ce peut être notamment le cas pour l'achat et la vente de terrain dans des zones ciblées où pour la réalisation d'opérations immobilières. La mise en place d'agences à ces fins encore à déterminer doit donc être envisagée.

Avant tout, il convient de rétablir les instruments de l'identification des personnes et des biens : état-civil, cadastre, le droit au nom, le registre foncier, sont les fondements de l'exercice des droits du citoyen, pour voter, garantir des droits, payer des impôts sécuriser les transactions commerciales et les transmissions du patrimoine etc. En outre, la reconstruction des zones urbaines dévastées offre l'opportunité de procéder à l'apurement des droits sur le territoire urbain, qui risquent sinon d'être une source durable de contentieux civils et commerciaux. Il y a là un préalable à la relance de l'investissement en Haïti.

De plus, l'expérience des récents événements catastrophiques (ouragans de 2008 et séisme de 2010) plaide pour la mise en place de vigoureux mécanismes de gouvernance de crise. Il conviendra d'examiner la gestion des risques selon les axes principaux suivants:

- Du point de vue opérationnel, les moyens locaux de la protection civile seront renforcés dans le prolongement des actions déjà en cours : formation, encadrement, équipement des effectifs communaux et départementaux, recrutement d'un responsable de sécurité civile par commune, recrutement d'un coordonnateur par département, placé auprès du Délégué départemental. Pour les événements appelant une réponse nationale, le rôle du ministre de l'Intérieur sera confirmé en tant que responsable unique de la gestion opérationnelle de crise.
- Du point de vue de la gouvernance de crise, les autorités publiques seront mises dans une posture de préparation en tout temps des crises qui menacent le pays, quelle qu'en soit l'origine : catastrophe naturelle, industrielle ou technologique, accidents majeurs, crise sanitaire, atteintes à l'environnement etc. À cet effet, un Conseil national de la Protection civile réunissant les ministres les plus directement concernés par la gestion des crises sera créé et aura la responsabilité de définir la stratégie de réduction des vulnérabilités et de réponse aux crises majeures. Il sera l'instance politique de gestion des crises majeures et de leurs suites jusqu'au retour à la normale. Un Secrétariat général permanent placé auprès du Premier ministre assurera la préparation des décisions du Conseil et à leur mise en œuvre ; à cet effet, il disposera du centre de commandement (COU) armé et géré par la DPC.
- La politique de prévention des risques sera poursuivie, et assortie de mesures d'encadrement : délimitation des zones à risques, réglementation d'urbanisme, prescriptions de construction, notamment anti sismiques, normalisation des procédés et des matériaux de construction, règles de prévention des pollutions etc... Le ministère des travaux publics, transports et communication, le ministère de l'agriculture et des ressources naturelles, le ministère de l'environnement devront disposer à cet effet d'un corps unique de contrôle constitué, avant 2020, d'un contrôleur par département en commençant par doter avant 2015 les départements les plus exposés aux risques d'inondation.
- La loi sur l'Etat d'urgence sera révisée afin de permettre au gouvernement de mieux répondre aux situations exceptionnelles telles que celle du 12 janvier 2010.

Enfin, en ce qui a trait à la coordination de l'aide externe, le besoin s'était manifesté, avant le séisme, entre les bailleurs qui se retrouvaient régulièrement dans le groupe de coordination. La situation créée par le séisme renforce ce besoin que le Gouvernement devrait désormais animer, indépendamment des mécanismes mis en place pour la reconstruction (MDTF, Agence de reconstruction). En particulier dans le domaine de l'assistance technique, la coordination entre les autorités haïtiennes et les bailleurs de fonds devraient s'atteler à mieux recenser les besoins, sélectionner

les personnes, suivre leurs activités et évaluer l'impact de cet assistance sur les institutions publiques.

6. LE CADRE MACROÉCONOMIQUE

Texte à venir

7. LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Les mécanismes de financement doivent permettre l'**accès** à des fonds suffisants pour l'atteinte des objectifs ambitieux du Plan d'action post séisme, ce qui implique que les différents mécanismes disposent des **fonds nécessaires** par le respect des engagements pris et que des procédures adéquates assurent la **fluidité des décaissements**.

Il y a là obligation de résultats. L'expérience des six dernières années montre que ce ne fut pas le cas. Il faut faire autrement et innover, notamment au chapitre des conditionnalités. Le cadre de gestion des différents mécanismes doit comporter toutes les garanties pertinentes pour une gestion saine et transparente des fonds engagés. Ces garanties doivent se limiter au contrôle effectif des fonds et ne pas inclure de conditionnalités « extra-gestion » qui porteraient sur des actions à poser sans rapport avec l'approbation et le suivi d'exécution des programmes et projets.

Le financement du Plan d'action post séisme comprend de multiples composantes. En effet, les dépenses publiques ne sont qu'une partie de l'effort à consentir. Les dépenses d'investissements pour la reconstruction de l'habitat, des commerces et des usines proviendront largement du secteur privé. Il faut s'assurer que les mécanismes de crédit seront à la hauteur des besoins et des mesures devront être prises pour ce faire.

Les engagements pris à la Conférence de New York portent essentiellement sur les ressources provenant de l'aide publique au développement. Les mécanismes abordés dans ce chapitre traitent prioritairement de ce volet du Plan d'action post séisme pour la Refondation d'Haïti mais aborde également les initiatives à prendre pour intégrer les contributions des uns et des autres dans un effort collectif et solidaire pour, non seulement, se relever du désastre du 12 janvier mais aussi pour vraiment relancer le pays sur la voie du développement conformément à la vision exprimée.

7.1 L'APPUI BUDGÉTAIRE

Le séisme du 12 janvier a sérieusement détérioré la situation fiscale et budgétaire du Gouvernement d'Haïti. En effet, selon une estimation du FMI, environ 85% des revenus de l'État sont perçus dans Port-au-Prince et son environnement immédiat, épice centre du séisme.

Les installations pour la perception des impôts et droits de douanes ont été pratiquement détruites. Plus grave encore, les infrastructures commerciales et financières ont aussi été très affectées par le tremblement de terre, annonçant du fait même une réduction des recettes fiscales de l'État pour une période assez longue.

Par ailleurs, l'État doit répondre aux besoins énormes de la population affectée directement par le séisme aux chapitres de l'habitat temporaire, de la création d'emplois pour permettre aux victimes de survivre et pour créer une demande solvable pour les biens et services produits localement. Il doit de plus prendre les initiatives nécessaires pour la relocalisation des populations, le soutien aux autres régions du pays afin de leur permettre d'accueillir ces flux de population et d'offrir les services de proximité en matière de santé et d'éducation.

Il lui faut également reloger temporairement les activités des différents ministères et organismes dont les locaux ont été détruits, remplacer les équipements et reconstituer les archives.

Bref, il lui faut créer un espoir et affirmer sa légitimité comme leader de la refondation du pays.

La réponse doit être massive et immédiate, même antérieure à la Conférence de fin mars à New York. Le seul mécanisme capable de répondre à ces exigences est le recours au budget de l'État qui dépend dans le contexte actuel de l'appui budgétaire pour se renflouer.

Pour le moyen terme, horizon cinq ans, l'État doit pouvoir compter sur une capacité d'intervention propre pour occuper la place qui lui revient et exercer le leadership souhaité. Il doit disposer de moyens conséquents, fiables et prévisibles dont une part importante proviendra de l'appui budgétaire et de celui à la balance des paiements.

Ce mécanisme de financement doit avoir un mode d'approvisionnement et de gestion autonome, hors Fonds Fiduciaire Multi-Bailleurs.

Des progrès importants ont été faits au cours des dernières années, notamment par la création d'un Cadre de Partenariat pour l'Appui Budgétaire. Le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers engagés dans cette forme d'aide ont adopté une matrice commune de conditionnalités et renforcent leur collaboration pour une plus grande prévisibilité de l'appui budgétaire et un calendrier de décaissement qui répond aux besoins du pays.

Il faut faire plus. Il faut que d'autres partenaires engagent une partie significative de leur aide sous forme de dons dans le soutien au budget national. La confiance réciproque est la seule voie praticable dans ce domaine. Les mécanismes de contrôle tant du respect des engagements que de la bonne utilisation des fonds doivent être mis en place ou renforcés dans la perspective d'assurer la fluidité des fonds.

7.2 LE FONDS FIDUCIAIRE MULTI-DONATEURS

Le Fonds Fiduciaire Multi-Donateurs (FFMD) est un instrument qui doit faciliter l'harmonisation entre les programmes et projets nécessitant du financement et les fonds disponibles. C'est un dispositif qui permet de regrouper les fonds pour des programmes dont l'envergure dépasse les capacités d'un seul bailleur de fonds. C'est finalement un mécanisme qui doit en principe faciliter la coordination des aides externes et assurer la saine gestion des fonds mis à disposition pour la refondation d'Haïti.

Haïti accepte le principe de la création d'un tel fonds pour atteindre les objectifs cités au paragraphe précédent, mais il doit y avoir obligation de résultats, i.e. :

- Mobiliser davantage de fonds et les rendre disponibles plus rapidement.
- Accroître la fluidité des flux financiers.
- Faciliter la coordination de l'aide externe.
- Accélérer les procédures d'approvisionnement et de mobilisation des opérateurs pour l'exécution des programmes.
- Fournir, aux partenaires contributeurs, les garanties de probité et de diligence dans l'utilisation des ressources financières.
- Réduire les coûts de transaction de l'aide.

L'organisation qui sera responsable de la gestion du FFMD est redevable de l'atteinte de ces résultats, tant à la partie haïtienne que vis-à-vis les contributeurs.

Il doit aussi y avoir une rationalisation du recours à ce mécanisme de financements. Des fonds fiduciaires existent déjà et d'autres sont en voie d'élaboration. On doit viser à coordonner la gestion de ces sources de financement pour éviter les duplications et les dépenses afférentes. Les coûts de

gestion de tels fonds sont relativement élevés et doivent se justifier par une performance accrue. Cet aspect doit montrer la même transparence que tous les autres.

Il est difficile d'imaginer que tous les fonds disponibles, y compris ceux qui transitent par les agences multilatérales et les ONG, vont effectivement être gérés via ce fonds. Il est donc impératif de préciser la portée effective de la compétence de ce fonds et de ses modalités d'approvisionnement et de décaissement.

7.3 LES FINANCEMENTS BILATÉRAUX

La coopération externe dont bénéficie Haïti depuis des décennies repose massivement sur des ententes bilatérales entre Haïti, les pays donateurs et les organismes internationaux. Les projets en cours ou ceux sur le point de se concrétiser doivent être poursuivis ou recadrés et ce, dans la mesure où ils s'inscrivent dans le Plan d'action post séisme de Refondation d'Haïti.

Il est probable qu'une part plus grande des financements à venir transitera par le FFMD mais, pour des raisons pragmatiques, les financements bilatéraux vont se poursuivre. Il reste à mettre en place les mécanismes de coordination adéquats pour ce faire.

À court terme et pour des raisons d'efficacité, les ententes bilatérales peuvent permettre la réalisation de programmes et projets « clefs en main ». Cette approche sera sans doute nécessaire durant la période de rodage du FFMD car des mesures immédiates doivent être prises, des programmes lancés maintenant.

Les ententes bilatérales peuvent s'avérer un complément aux initiatives et activités financées par l'appui budgétaire et conséquemment, via le budget national.

7.4 LES FONDS GÉRÉS PAR OU VIA LES ONG

Les ONG sont des opérateurs essentiels à la mise en œuvre du Plan d'Action Post Séisme. La solidarité manifestée par la population des pays amis d'Haïti s'est traduite par des contributions conséquentes pour venir au secours de la population haïtienne.

Ces moyens doivent se concrétiser dans des interventions coordonnées dans des plans sectoriels d'intervention et en étroite collaboration avec les structures de coordination de l'effort d'ensemble au plan humanitaire.

Le temps est venu de mieux coordonner les interventions des institutions nationales et celles des ONG pour assurer une déserte des services de base sur l'ensemble du territoire national. Les modalités restent à discuter, mais l'objectif à atteindre doit être compris de tous : il faut inscrire l'action des ONG à l'intérieur des programmes nationaux.

8. LES STRUCTURES DE GESTION DE LA RECONSTRUCTION

L'importance des dommages et pertes causées par le séisme du 12 janvier appelle une mobilisation de fonds et de ressources qui dépassent nettement les flux d'aide habituels pour le pays. Il s'avère pertinent dans ces circonstances de se doter des moyens adéquats pour la gestion de la reconstruction.

Haïti a analysé les différents modèles utilisés dans des cas analogues ailleurs dans le monde au cours des dernières années et propose une réponse en deux temps : une structure intérimaire capable de répondre aux impératifs de la réponse immédiate (18 mois) et une structure sur le moyen terme pour développement du pays (48 mois).

Ces structures sont distinctes du Fonds Fiduciaire Multi-Donateurs qui sera également mis en place comme expliciter plus haut dans le texte.

Le Chef de l'État introduira un projet de loi lors de la session extraordinaire du Parlement pour faire approuver la création de la Commission Intérimaire pour la reconstruction d'Haïti (CIRH) et pour l'Autorité pour le Développement d'Haïti (ADH).

8.1 LA COMMISSION INTÉRIMAIRE POUR LA RECONSTRUCTION D'HAÏTI (CIRH)

La Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti a pour mandat d'assumer, dans la Phase I (dix-huit mois) la coordination de la mise en œuvre du Plan Directeur de Développement du Gouvernement d'Haïti. Ce Plan directeur comprend des programmes et des projets qui seront soumis à la Commission avec l'aval des instances haïtiennes, conjointement avec les bailleurs de fonds, les ONG les IFI et les secteurs de la société civile du pays.

La Commission soumet ses recommandations au Président de la République qui approuve les programmes et projets ou peut exercer son veto lorsqu'il le juge à propos.

L'organigramme présenté plus bas rend compte du fonctionnement de la Commission. Celle-ci est sous l'autorité d'un Conseil co-présidée par un représentant du Gouvernement d'Haïti (vraisemblablement le Premier Ministre) et un représentant de la communauté internationale.

Les membres votants sont au nombre de dix-sept, soit les membres votants :

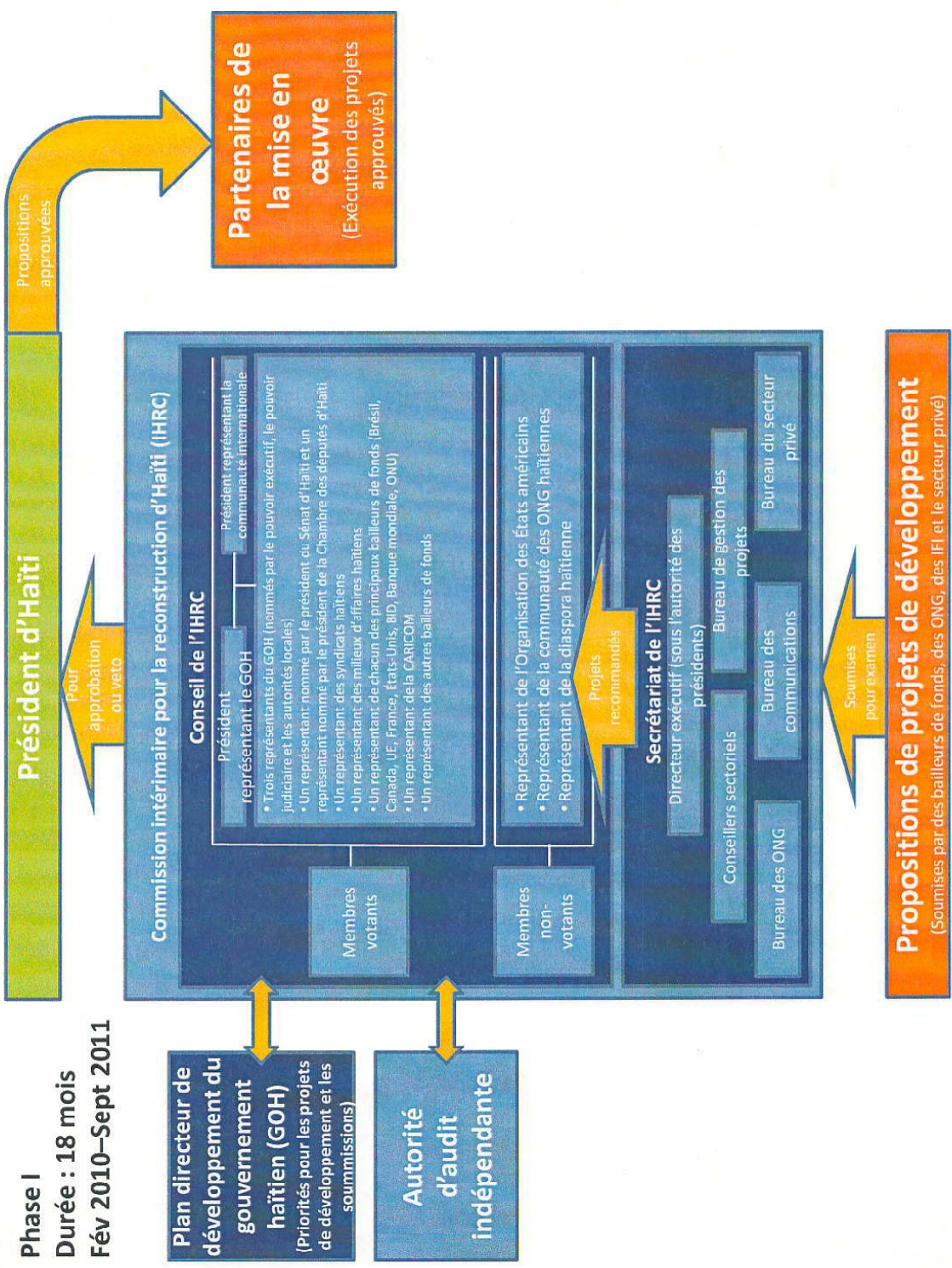
- Pour la partie haïtienne :
 - ▷ Trois représentants du Gouvernement nommés par l'exécutif, le pouvoir judiciaire et les autorités locales.
 - ▷ Un représentant nommé par le Président du Sénat.
 - ▷ Un représentant nommé par le Président de la Chambre des Députés d'Haïti.
 - ▷ Un représentant des syndicats haïtiens.
 - ▷ Un représentant du milieu des affaires haïtiens.
- Pour la partie internationale :
 - ▷ Un représentant de chacun des principaux bailleurs de fonds (Brésil, Canada, France, Etats-Unis, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Mondiale, Nations Unies, Union Européenne)
 - ▷ Un représentant de la CARICOM
 - ▷ Un représentant des autres bailleurs de fonds

Le Conseil comporte également trois membres non-votants représentant l'Organisation des États Américains, un représentant de la communauté des ONG et un représentant de la diaspora haïtienne.

Le Conseil ne comporte pas de représentations

Ce Conseil est appuyé par un Secrétariat dirigé par le Directeur exécutif qui relève directement des co-présidents et doté de conseillers sectoriels, d'un bureau de gestion des projets. Les structures additionnelles seront déterminées en fonction des besoins.

La structure est complétée par une autorité d'audit indépendante qui rend compte du fonctionnement de la CIRH au Président de la République, au Gouvernement, au Parlement, à la communauté internationale et au public en général.



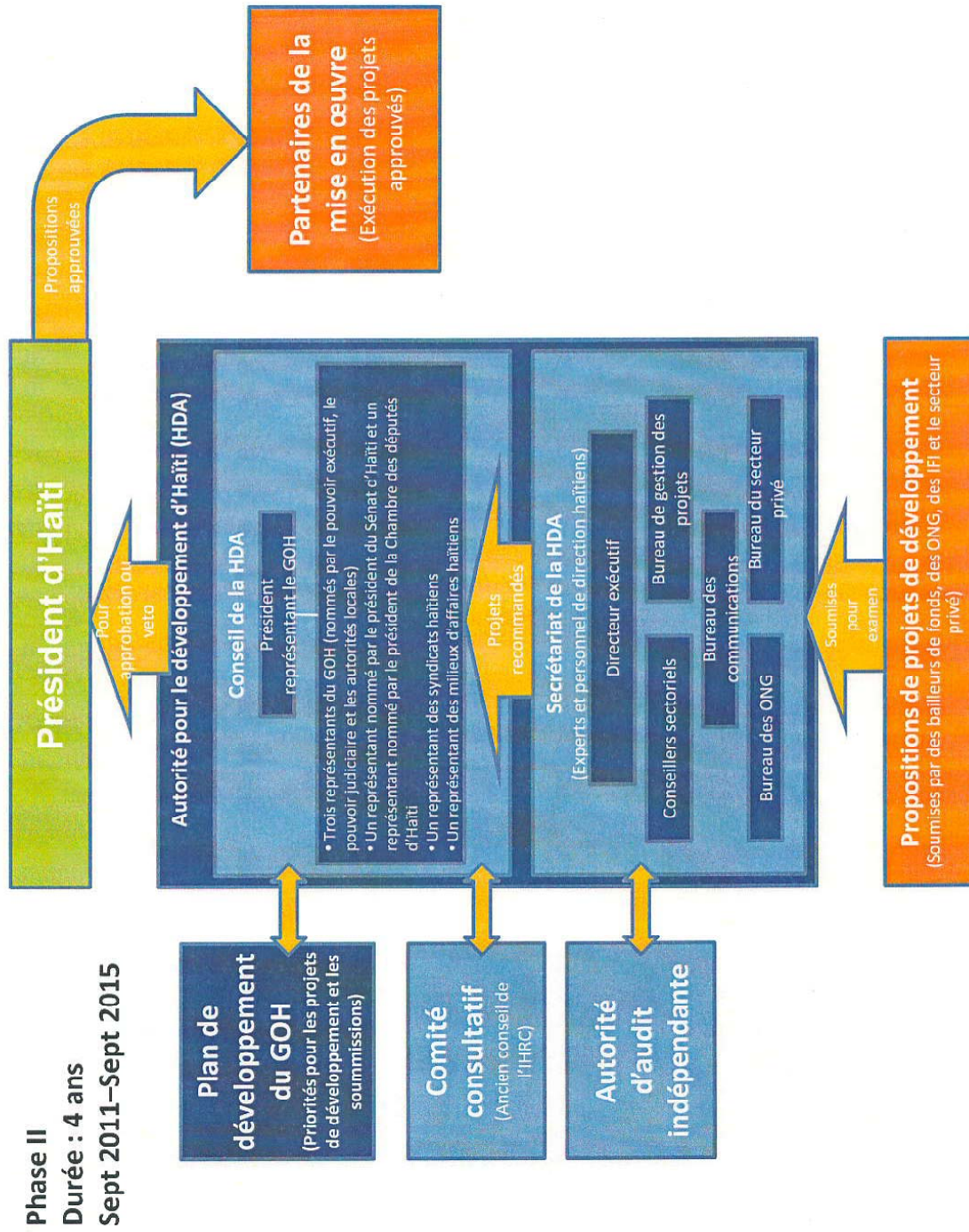
8.2 L'AUTORITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI (ADH)

L'Autorité pour le Développement d'Haïti est une structure essentiellement haïtienne présidé par un représentant du Gouvernement d'Haïti et comportant un Conseil formé de :

- ▷ Trois représentants du Gouvernement nommés par l'exécutif, le pouvoir judiciaire et les autorités locales.
- ▷ Un représentant nommé par le Président du Sénat.
- ▷ Un représentant nommé par le Président de la Chambre des Députés d'Haïti.
- ▷ Un représentant des syndicats haïtiens.
- ▷ Un représentant du milieu des affaires haïtiens.

Le Conseil est appuyé par un comité consultatif composé essentiellement sur la même base que l'ancien Conseil de la CIRH. L'autorité d'audit indépendante remplit les mêmes fonctions que pour la structure intérimaire.

Son mandat est d'implanter le Plan de Développement du Gouvernement.



Annexe I

TABLEAU : ESTIMATION DES CHANTIERS	
CHANTIER#1: MISE EN PLACE D'UN RESEAU NATIONAL DE TRANSPORT	9 304 000 000,00
CHANTIER # 2 : ELECTRICITE	866 000 000,00
CHANTIER# 3: LA RELANCE DE LA PRODUCTION NATIONALE	1 000 000 000,00
CHANTIER # 4: LA PRÉPARATION À LA SAISON CYCLONIQUE	250 000 000,00
CHANTIER # 5: ÉDUCATION : RENTRÉE SCOLAIRE, CONSTRUCTION DES ÉCOLES	3 500 000 000,00
CHANTIER # 6: RECONSTRUCTION DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	800 000 000,00
CHANTIER # 7: MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SANTE	1 246 000 000,00
CHANTIER # 8: EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	400 000 000,00
CHANTIER # 9: RECONSTRUCTION DES ZONES DÉVASTÉES	3 600 000 000,00
CHANTIER# 10: CONSTRUCTION DE NOUVEAUX POLES REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT	3 700 000 000,00
CHANTIER # 11: 4.8 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL	2 300 000 000,00
CHANTIER # 12 : RÉAMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS	4 500 000 000,00
CHANTIER # 13 : LOGEMENT DE LA POPULATION : TEMPORAIRE ET PERMANENT	200 000 000,00
CHANTIER # 14 :REDEMARRAGE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	175 000 000,00
CHANTIER # 15: JUSTICE ET SECURITE	440 000 000,00
CHANTIER # 16 : RELANCE DES CIRCUITS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS	700 000 000,00
CHANTIER # 17 : L'INVESTISSEMENT PRIVÉ ET LES PARTENARIATS PUBLICS-PRIVÉS	
CHANTIER # 18: LA CRÉATION D'EMPLOI À HAUTE INTENSITÉ DE MAIN D'ŒUVRE	500 000 000,00
CHANTIER # 19: RELÈVEMENT DU SECTEUR DE LA CULTURE	400 000 000,00
CHANTIER # 20: 5. LA GOUVERNANCE	600 000 000,00
TOTAL DES CHANTIERS	34 481 000 000,00